PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2019

Date de la convocation : 9 avril 2019
Séance du Conseil Municipal : 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de Monsieur Roger BRIAND.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Jean-Yves MERLET- Cécile GRIMPRET- Alain ROY

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Jean-Marie GIRARD
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Alain ROY donne pouvoir à Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
	32 aux questions 5, 31, 37, 38 et 39
	31 à la question 7
	29 à la question 36

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil Municipal désigne Angélique REMIGEREAU en qualité de secrétaire de séance.

Arrivée de Thierry COUGNAUD

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 24 janvier 2019 et 4 février 2019.

SEANCE

Préambule de Mme le Maire
Elle explique qu'il y a ce soir plusieurs dossiers importants à l'ordre du jour dont une partie finances pour débuter ce conseil, notamment avec le compte administratif. Il s'agira également de lancer officiellement les travaux du cinéma et elle en profite pour saluer les bénévoles ainsi que le Président de l'association Grand Ecran. Elle indique également que le Conseil Municipal présentera un point sur l'Etenduère et le Pôle Solidarité.

Mme le Maire laisse la parole à Julien MORAND pour la présentation des comptes 2018 ainsi que les affectations de résultats correspondants. Julien MORAND propose une présentation globale.

1 et 2 – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Budget principal
Section de fonctionnement

Compte administratif 2018
Budget principal Recettes de fonctionnement

Recettes	2017	2018	Evolution
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 742 927,06	1 795 278,77	3,00%
IMPÔTS ET TAXES	18 370 169,19	18 291 746,25	-0,43%
DGF+PARTICIPATIONS	2 863 329,68	2 708 828,34	-5,40%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	222 069,19	601 037,80	170,65%
Recettes réelles de fonctionnement	23 198 495,12	23 396 891,16	0,86%
OPERATIONS D'ORDRE	217 583,04	193 219,32	-11,20%
RESULTAT BUDGETS ZONES ECO	1 691 355,64	-	-100,00%
RESULTAT ANTERIEUR	3 910 380,02	4 956 751,23	26,76%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 017 813,82	28 546 861,71	-1,62%

Compte administratif 2018

Budget principal Recettes de fonctionnement

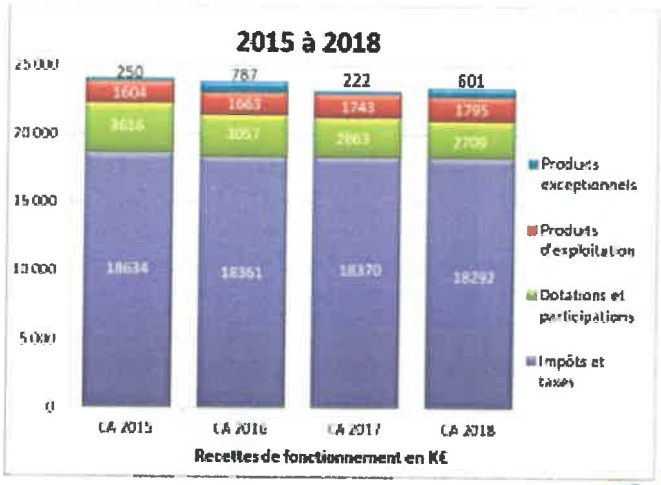

Compte administratif 2018

Budget principal Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2017	2018	Evolution
MASSE SALARIALE	10 567 822,66	10 246 498,81	-3,04%
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	173 846,57	183 269,21	5,42%
FONCTIONNEMENT COURANT	4 105 818,50	4 288 589,22	4,45%
SUBVENTIONS	2 078 972,83	2 235 741,14	7,54%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	336 128,82	310 740,59	-7,55%
CHARGES FINANCIERES	439 053,90	412 401,58	-6,07%
Dépenses réelles de fonctionnement	17 701 643,28	17 677 240,55	-0,14%
OPERATIONS D'ORDRE	1 719 841,36	1 893 466,77	10,10%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 421 484,64	19 570 707,32	0,77%

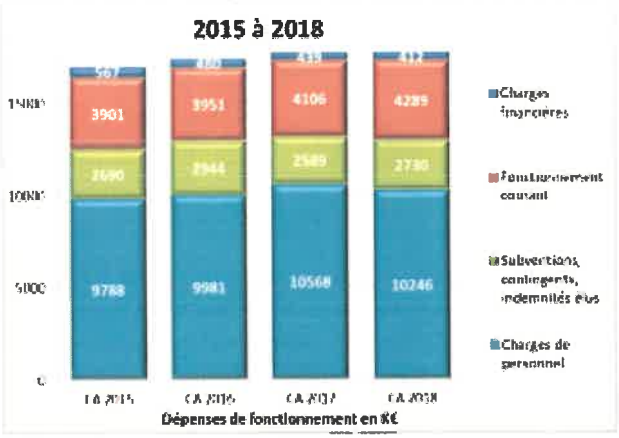

Budget principal
Section d'investissement

Compte administratif 2018

Budget principal Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé	Reports
EMPRUNT	1 240 000,00	571 200,00	
FCTVA TA AMENDES	1 010 000,00	1 262 961,60	
SUBVENTIONS	542 561,00	326 922,52	268 036,00
DIVERS	5 000,00	4 078,43	
AFFECTATION RESULTAT 2017	4 610 427,39	4 610 427,39	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	204 993,30	204 993,30	
OPERATIONS D'ORDRE	8 391 532,01	1 945 248,83	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 004 513,70	8 925 832,07	268 036,00

Compte administratif 2018

Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

Total des réalisations 2018 : 2 790 520,55 €

	Budget 2018	Réalisé	Reports
L'aménagement de la voirie et des réseaux	1 884 471,00 €	1 208 923,61 €	677 845,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget 2018	Réalisé	Reports
Le développement de l'espace public	886 979,00 €	322 695,01 €	517 964,00 €
L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	789 051,80 €	540 783,73 €	228 301,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget 2018	Réalisé	Reports
L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	984 648,20 €	613 209,46 €	291 034,00 €
Dépenses diverses	147 375,00 €	104 908,74 €	11 825,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

Total des réalisations 2018 : 3 197 257,25 €

	Budget 2018	Réalisé	Reports
L'enfance et la jeunesse	434 268,00 €	172 186,20 €	262 078,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
Le sport	1 086 460,00 €	957 571,53 €	125 510,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
La culture	100 980,00 €	56 400,00 €	44 580,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
La valorisation et l'optimisation du patrimoine	3 642 136,94 €	766 299,05 €	2 605 628,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
Le centre ville et l'environnement	1 264 865,97 €	865 359,04 €	267 451,00 €

Compte administratif 2018
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
Le cadre de vie et les espaces publics	763 557,00 €	158 646,22 €	601 512,00 €

Compte administratif 2018

Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2018	Réalisé	Reports
Economie d'énergie dont Herbauges	322 514,00 €	220 795,21 €	101 000,00 €

Photovoltaïques annexe mairie

Compte administratif 2018

Budget principal Dépenses d'investissement

	Budget 2018	Réalisé	Reports
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT 2018	12 307 306,91 €	5 987 777,80 €	5 734 729,00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 455 000,00 €	1 422 565,71 €	-
Reversement FCTVA	54,00 €	53,03 €	-
Régularisation transfert voirie	1 387 100,00 €	-	1 187 100,00 €
Participation définitive CPA Tibourgère	680 000,00 €	680 000,00 €	-
Dépenses imprévues	273 052,79 €	-	-
Intégrations frais d'études et d'insertion	102 000,00 €	96 870,39 €	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018	16 004 513,70 €	8 187 266,93 €	6 921 828,00 €

Budget Assainissement

Compte administratif 2018
Budget Assainissement

Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 759 109,36	1 967 424,38
Total dépenses	1 759 099,36	441 418,41
Résultat de fonctionnement 2018		***1 526 005,97***

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser transférés à la CCPH
Total recettes	1 685 880,00	510 686,99	
Total dépenses	1 685 880,00	900 043,61	30 000,00
Résultat d'investissement 2018		**-389 356,62**	-30 000,00

3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Affectation du résultat 2018

Budget Principal

	Budget Principal	Budget Assainissement	Affectation globale au budget principal
Excédent brut de fonctionnement	8 976 154,39	1 526 005,97	10 502 160,36
A déduire :			
Besoin de financement en investissement	-5 915 276,86		-5 915 276,86
Soit			
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2019	738 515,14	-389 356,62	349 158,52
Solde des restes à réaliser	-6 653 792,00		-6 653 792,00
Report en recettes d'investissement compte 1068	6 099 367,01		6 099 367,01
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	2 876 787,38	1 526 005,97	4 402 793,35

Compte administratif

Budgets annexes

Budget Industrie

Compte administratif 2018
Budget Industrie

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	914 559,11	904 687,58
Total dépenses	914 559,11	340 160,56
Résultat de fonctionnement 2018		564 527,02

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total des recettes	1 488 100,00	1 004 361,33	0,00
Total des dépenses	1 488 100,00	65 071,31	948 702,00
Résultat d'investissement 2018		939 290,02	-948 702,00
		-9 411,98	

Excédent brut de fonctionnement	564 527,02
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2019	-9 411,98
Soit	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2019	939 290,02
Solde des restes à réaliser	-948 702,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	555 115,04

Budget Culture – Espace Herbauges

Compte administratif 2018
Budget Culture

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	541 550,00	501 901,20
Total dépenses	541 550,00	501 901,20
Résultat de fonctionnement 2018		0,00

Résultat de fonctionnement	0,00

Budget Réseau de chaleur

Compte administratif 2018

Budget

Réseau de chaleur

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	48 654,64	49 337,46
Total dépenses	48 654,64	35 028,24
Résultat de fonctionnement 2018		14 309,22

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	64 249,62	34 917,00	0,00
Total dépenses	64 249,62	30 591,99	4 325,01
Résultat d'investissement 2018		4 325,01	-4 325,01

Excédent brut de fonctionnement	*14 309,22*
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2019	0,00
Reste	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	4 325,01
Solde des restes à réaliser	-4 325,01
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	14 309,22

Budget Lotissement de la Pépinière

Compte administratif 2018
Budget Pépinière

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 930 850,65	1 702 788,95
Total dépenses	1 930 850,65	1 521 276,65
Résultat de fonctionnement 2018		181 512,30

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 512 601,01	1 512 600,98
Total dépenses	1 512 601,01	1 376 119,66
Résultat d'investissement 2018		136 481,32

Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2019	136 481,32
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	181 512,30

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Compte administratif 2018
Budget
chaufferie Tibourgère

Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	65 188,24	62 007,94
Total dépenses	65 188,24	48 066,34
Résultat de fonctionnement 2018		13 941,60

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	25 100,00	15 415,75	0,00
Total dépenses	25 100,00	20 046,46	2 362,00
Résultat d'investissement 2018		-4 630,71	-2 362,00
		-6 992,71	

Excédent brut de fonctionnement	*13 941,60*
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2019	-6 992,71
dont	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2019	-4 630,71
Solde des restes à réaliser	-2 362,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	6 948,89

Budget Cinéma

Compte administratif 2018
Budget Cinéma

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé	Disponible
Total recettes	27 000,00	26 729,12	0,00
Total dépenses	27 000,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement 2018		26 729,12	

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	561 584,00	534 584,00	0,00
Total dépenses	561 584,00	186 083,58	375 000,00
Résultat d'investissement 2018		348 500,42	-375 000,00
		-26 499,58	

Excédent brut de fonctionnement	26 729,12
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2019	-26 499,46
Soit	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2019	348 500,54
Solde des restes à réaliser	-375 000,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2019	229,66

Budget Global

Compte administratif 2018
Budget Global

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	32 603 737,23	22 458 558,72	0,00	22 458 558,72
Recettes	32 603 737,23	33 761 738,34	0,00	33 761 738,34
Résultat	0,00	11 303 179,62	0,00	11 303 179,62
Investissement				
Dépenses	21 342 028,33	10 765 223,42	8 282 217,01	19 047 440,43
Recettes	21 342 028,33	12 538 348,12	268 036,00	12 806 384,12
Résultat	0,00	1 773 124,70	-8 014 181,01	-6 241 056,31
Résultat de clôture 2018	*0,00*	*13 076 304,32*	*-8 014 181,01*	*5 062 123,31*

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Assainissement –Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Julien MORAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2018.

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur - Assainissement - Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Roger BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Mme le Maire ne prend pas part au vote, 6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2018 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	27 316 825,23	19 570 707,32	0,00	19 570 707,32
Recettes	27 316 825,23	28 546 861,71	0,00	28 546 861,71
Résultat	**0,00**	**8 976 154,39**	**0,00**	**8 976 154,39**
Investissement				
Dépenses	16 004 513,70	8 187 266,93	6 921 828,00	15 109 094,93
Recettes	16 004 513,70	8 925 782,07	268 036,00	9 193 818,07
Résultat	**0,00**	**738 515,14**	**-6 653 792,00**	**-5 915 276,86**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***9 714 669,53***	***-6 653 792,00***	***3 060 877,53***

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	914 559,11	340 160,56	0,00	340 160,56
Recettes	914 559,11	904 687,58	0,00	904 687,58
Résultat	**0,00**	**564 527,02**	**0,00**	**564 527,02**
Investissement				
Dépenses	1 488 100,00	65 071,31	948 702,00	1 013 773,31
Recettes	1 488 100,00	1 004 361,33	0,00	1 004 361,33
Résultat	**0,00**	**939 290,02**	**-948 702,00**	**-9 411,98**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***1 503 817,04***	***-948 702,00***	***555 115,04***

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	541 550,00	501 901,20	0,00	501 901,20
Recettes	541 550,00	501 901,20	0,00	501 901,20
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	48 654,64	35 028,24	0,00	35 028,24
Recettes	48 654,64	49 337,46	0,00	49 337,46
Résultat	**0,00**	**14 309,22**	**0,00**	**14 309,22**
Investissement				
Dépenses	64 249,62	30 591,99	4 325,01	34 917,00
Recettes	64 249,62	34 917,00	0,00	34 917,00
Résultat	**0,00**	**4 325,01**	**-4 325,01**	**0,00**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***18 634,23***	***-4 325,01***	***14 309,22***

Budget Assainissement

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 759 109,36	441 418,41	0,00	441 418,41
Recettes	1 759 109,36	1 967 424,38	0,00	1 967 424,38
Résultat	**0,00**	**1 526 005,97**	**0,00**	**1 526 005,97**
Investissement				
Dépenses	1 685 880,00	900 043,61	30 000,00	930 043,61
Recettes	1 685 880,00	510 686,99	0,00	510 686,99
Résultat	0,00	**-389 356,62**	**-30 000,00**	**-419 356,62**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***1 136 649,35***	***-30 000,00***	***1 106 649,35***

Suite au transfert de compétence, les restes à réaliser du budget assainissement sont transférés à la Communauté de communes.

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 930 850,65	1 521 276,65	0,00	1 521 276,65
Recettes	1 930 850,65	1 702 788,95	0,00	1 702 788,95
Résultat	**0,00**	**181 512,30**	**0,00**	**181 512,30**
Investissement				
Dépenses	1 512 601,01	1 376 119,66	0,00	1 376 119,66
Recettes	1 512 601,01	1 512 600,98	0,00	1 512 600,98
Résultat	**0,00**	**136 481,32**	**0,00**	**136 481,32**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***317 993,62***	***0,00***	***317 993,62***

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	65 188,24	48 066,34	0,00	48 066,34
Recettes	65 188,24	62 007,94	0,00	62 007,94
Résultat	**0,00**	**13 941,60**	**0,00**	**13 941,60**
Investissement				
Dépenses	25 100,00	20 046,46	2 362,00	22 408,46
Recettes	25 100,00	15 415,75	0,00	15 415,75
Résultat	**0,00**	**-4 630,71**	**-2 362,00**	**-6 992,71**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***9 310,89***	***-2 362,00***	***6 948,89***

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	27 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	27 000,00	26 729,12	0,00	26 729,12
Résultat	**0,00**	**26 729,12**	**0,00**	**26 729,12**
Investissement				
Dépenses	561 584,00	186 083,46	375 000,00	561 083,46
Recettes	561 584,00	534 584,00	0,00	534 584,00
Résultat	**0,00**	**348 500,54**	**-375 000,00**	**-26 499,46**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***375 229,66***	***-375 000,00***	***229,66***

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	32 603 737,23	22 458 558,72	0,00	22 458 558,72
Recettes	32 603 737,23	33 761 738,34	0,00	33 761 738,34
Résultat	**0,00**	**11 303 179,62**	**0,00**	**11 303 179,62**
Investissement				
Dépenses	21 342 028,33	10 765 223,42	8 282 217,01	19 047 440,43
Recettes	21 342 028,33	12 538 348,12	268 036,00	12 806 384,12
Résultat	**0,00**	**1 773 124,70**	**-8 014 181,01**	**-6 241 056,31**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***13 076 304,32***	***-8 014 181,01***	***5 062 123,31***

Retour de Mme le Maire en séance.

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que, conformément à la délibération 18 du 10 décembre 2018 approuvant la clôture du budget assainissement collectif de la ville suite au transfert de compétence, les résultats de ce budget sont intégrés au budget principal.

Budgets	Principal	Assainissement	Affectation cumulée au budget principal
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	8 187 266,93	900 043,61	
- Recettes	8 925 782,07	510 686,99	
Résultat de l'exercice [a] - *Compte 001*	**738 515,14**	**-389 356,62**	**349 158,52**
Restes à réaliser			
- Dépenses	6 921 828,00		
- Recettes	268 036,00		
Solde des restes à réaliser [b]	-6 653 792,00		
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	***-5 915 276,86***		***-5 915 276,86***
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	19 570 707,32	441 418,41	
- Recettes	28 546 861,71	1 967 424,38	
Résultat de l'exercice [d]	8 976 154,39	1 526 005,97	10 502 160,36
**** somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***6 099 367,01***		***6 099 367,01***
**** résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002***	***2 876 787,38***	***1 526 005,97***	***4 402 793,35***

Budgets	Industrie	Réseau de Chaleur	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	65 071,31	30 591,99	20 046,46	186 083,46
- Recettes	1 004 361,33	34 917,00	15 415,75	534 584,00
Résultat de l'exercice [a] - *Compte 001*	**939 290,02**	**4 325,01**	**-4 630,71**	**348 500,54**
Restes à réaliser				
- Dépenses	948 702,00	4 325,01	2 362,00	375 000,00
- Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser [b]	-948 702,00	-4 325,01	-2 362,00	-375 000,00
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	***-9 411,98***	***0,00***	***-6 992,71***	***-26 499,46***
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	340 160,56	35 028,24	48 066,34	0,00
- Recettes	904 687,58	49 337,46	62 007,94	26 729,12
Résultat de l'exercice [d]	564 527,02	14 309,22	13 941,60	26 729,12
**** somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***9 411,98***	***0,00***	***6 992,71***	***26 499,46***
**** résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002***	***555 115,04***	***14 309,22***	***6 948,89***	***229,66***

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	1 376 119,66
- Recettes	0,00	1 512 600,98
Résultat de l'exercice - *Compte 001*	**0,00**	**136 481,32**
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	501 901,20	1 521 276,65
- Recettes	501 901,20	1 702 788,95
Résultat de l'exercice - *Compte 002*	**0,00**	**181 512,30**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu la clôture du budget assainissement collectif au 31/12/2018 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019. L'intégration des résultats du budget assainissement collectif dans le budget principal sera reprise lors de la prochaine décision modificative à intervenir sur 2019.

Mme le Maire remercie Julien MORAND pour cette présentation ainsi que l'équipe des finances autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE.

4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2018

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	201 311,00	477 490,50
LOTISSEMENT PEPINIERE		840 124,62
TOTAUX	**201 311,00**	**1 317 615,12**

Conformément à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un ilot en centre-ville signée le 31 décembre 2016, l'EPF de la Vendée nous a transmis le bilan d'activités sur le secteur « Grande Rue ». Aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée à ce titre en 2018.

Intervention de Mme le Maire
Elle précise que l'EPF est l'Etablissement Public Foncier qui achète pour la Ville des Herbiers et qui fait également de la veille pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2018 comme ci-dessous :

5- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

Depuis 2007, la Ville gère les principaux projets pluriannuels en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP CP).
Cette méthode a pour objectif de répartir la prévision budgétaire d'une dépense pluriannuelle sur plusieurs exercices par le biais de l'inscription de crédits de paiements annuels.
Le recours à ce dispositif permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans le cadre du projet de réalisation de l'ensemble cinématographique « Le Grand Lux », il est proposé au Conseil municipal de voter une nouvelle autorisation de programme nommée « Construction d'un complexe cinématographique» sur le budget annexe « Cinéma ».
Le montant total de l'opération est évalué à 5 700 000 € HT au stade des études de conception dont 3 300 000 € HT à la charge de la Ville.
Dans ce cadre, 155 000 € HT ont été réglés sur l'exercice 2018. Il est donc proposé de voter un programme de 3 145 000 € HT pour les années 2019 à 2021.

Intervention de Julien MORAND
Il précise que des ajustements seront probablement nécessaires lors de prochains conseils en fonction de l'avancée des travaux et des mises en paiement des différentes parties.

Intervention de Mme le Maire
Elle ajoute que les travaux vont pouvoir être enclenchés une fois que tous les appels d'offres auront été réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,
Vu les délibérations du 20 mars et du 10 juillet 2017 approuvant la création du budget annexe « Cinéma »,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- autorise la création de l'autorisation de programme « Construction d'un complexe cinématographique» sur le budget annexe « Cinéma » :

Numéro et intitulé de l'AP	Montant global de l'AP	Montant des CP		
		2019	2020	2021
9213001 - Construction d'un complexe cinématographique	**3 145 000,00**	1 775 229,66	1 000 000,00	369 770,34

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

6- BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal et le budget annexe Cinéma, les autres budgets - Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibourgère, Réseau de chaleur et Lotissement de la Pépinière – n'étant pas modifiés.

Par ailleurs, il est rappelé que, suite à la clôture du budget assainissement et conformément à la délibération 18 du 10 décembre 2018, il y a eu lieu de constater l'intégration du résultat de clôture au sein du budget principal et son reversement à la Communauté de communes à hauteur de 75% déduction faite du capital restant dû conservé par la Ville.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2019 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2019		Décision modificative DM1		Total Budget 2019	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	15 523 225,53	15 523 225,53	348 961,55	348 961,55	15 872 187,08	15 872 187,08
Fonctionnement	25 369 545,38	25 369 545,38	1 525 070,97	1 525 070,97	26 894 616,35	26 894 616,35
Total	***40 892 770,91***	***40 892 770,91***	***1 874 032,52***	***1 874 032,52***	***42 766 803,43***	***42 766 803,43***
Industrie						
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	0,00	0,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	0,00	0,00	993 115,04	993 115,04
Total	***2 826 417,04***	***2 826 417,04***	***0,00***	***0,00***	***2 826 417,04***	***2 826 417,04***
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 056,32	996 056,32	0,00	0,00	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	0,00	0,00	1 309 824,62	1 309 824,62
Total	***2 305 880,94***	***2 305 880,94***	***0,00***	***0,00***	***2 305 880,94***	***2 305 880,94***
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	0,00	0,00	540 550,00	540 550,00
Total	***540 550,00***	***540 550,00***	***0,00***	***0,00***	***540 550,00***	***540 550,00***
Réseau de chaleur						
Investissement	52 125,01	52 125,01	0,00	0,00	52 125,01	52 125,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	0,00	0,00	49 809,22	49 809,22
Total	***101 934,23***	***101 934,23***	***0,00***	***0,00***	***101 934,23***	***101 934,23***
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	28 330,71	28 330,71	0,00	0,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	66 348,89	66 348,89	0,00	0,00	66 348,89	66 348,89
Total	***94 679,60***	***94 679,60***	***0,00***	***0,00***	***94 679,60***	***94 679,60***
Cinéma						
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	0,00	0,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	30 229,66	30 229,66	0,00	0,00	30 229,66	30 229,66
Total	***1 835 459,32***	***1 835 459,32***	***0,00***	***0,00***	***1 835 459,32***	***1 835 459,32***
Balance consolidée						
Investissement	20 238 269,23	20 238 269,23	348 961,55	348 961,55	20 587 230,78	20 587 230,78
Fonctionnement	28 359 422,81	28 359 422,81	1 525 070,97	1 525 070,97	29 884 493,78	29 884 493,78
Total général	**48 597 692,04**	**48 597 692,04**	**1 874 032,52**	**1 874 032,52**	**50 471 724,56**	**50 471 724,56**

Intervention de Julien MORAND

Il explique que c'est une affectation du résultat relativement technique puisqu'il s'agit de réintégrer dans le budget principal aussi bien un excédent de fonctionnement, qu'un déficit d'investissement du budget assainissement. Cette reprise de résultat est au final à hauteur de 25% puisque 75% sont ensuite transférés à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu la délibération 18 du décembre 2018 portant sur la clôture du budget assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport ci-annexé,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC)

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	020 - 6574
LES COLLECTIONNEURS HERBRETAIS	350,00 €	020 - 6574
GRIMOIRES ET RELIQUES	200,00 €	020 - 6574
TOTAL	**10 550,00 €**	

Intervention de Stéphane RAYNAUD
Il rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

Intervention de Mme le Maire
Elle précise que l'association les Collectionneurs Herbretais souhaite réaliser un timbre à l'effigie des Herbiers. Pour l'association Grimoire et Reliques, c'est une nouvelle association de jeux de plateaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 avril 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick PENTECOUTEAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

8- LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LE CHATEAU DE L'ETENDUERE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Château de l'Etenduère a été retenu en tant que projet emblématique au niveau régional par la mission Stéphane Bern et bénéficiera à ce titre des fonds issus du prochain loto du Patrimoine.

Les travaux estimés à environ 960 000 € consisteront à cristalliser les ruines, à renforcer les murs de fondation, à refaire le pont d'accès mais aussi à aménager et sécuriser le site pour le rendre accessible au public.

Dans le cadre de la démarche de mise en valeur de son patrimoine, la Municipalité propose d'associer des partenaires privés dans ce projet de préservation du Château en lançant une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

En effet, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recevoir des dons donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Elle reversera ensuite à la ville ces fonds (déduction faite des frais de gestion de 6%).

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique pour le Château de l'Etenduère, étant précisé que des contreparties pourront être proposées aux donateurs dans la limite de 25% du montant de leurs dons et plafonnées à 69 € pour les particuliers.

Intervention de Mme le Maire

Elle explique que ce dossier avait été déposé l'année dernière mais n'avait pas été retenu par manque de détails. Cette année, c'est la Fondation du Patrimoine Vendée qui est venue à la rencontre de la Ville des Herbiers pour indiquer qu'elle souhaitait proposer le Château de l'Etenduère au loto du Patrimoine. La Ville des Herbiers a donc constitué un dossier à la fois technique et culturel avec la collaboration de Luc LOIZEAU Directeur des Services Techniques et Emmanuel SORDET Directeur des affaires culturelles.
Elle tient à préciser que le dossier du Château de l'Etenduère est retenu parmi les 18 projets emblématiques dans le cadre du loto du patrimoine qui aura lieu le 14 juillet, et que la prise en charge sera importante. Afin de répondre à certaines interrogations, elle précise que les églises ne rentrent pas dans le cadre de ce loto, hors exception il n'était donc pas possible de présenter l'Eglise d'Ardelay. Le château de l'Etenduère présente un réel intérêt car il fait partie du patrimoine des Herbiers et qu'il faut de manière urgente sauver ces ruines. Ainsi, les fondations vont être consolidées non pas avec l'argent public mais avec la somme reçue du loto. Ce loto a eu un gros succès l'année dernière en récoltant 22 millions d'euros et, cette année, ils envisagent le double. Elle espère que l'Etenduère sera sauvé grâce au loto du patrimoine. Il faut souligner que c'est également une reconnaissance vis-à-vis des bénévoles de l'association Passion Patrimoine qui ont passé du temps à défricher les abords du Château. Une passerelle a été aménagée pour passer des engins de la Ville afin de broyer la mauvaise herbe. Jean VINCENT, ancien Président d'Héritage, a beaucoup documenté la Ville et l'a alertée à plusieurs reprises pour sauver l'Etenduère. Un article datant de 1967 sur les ruines de l'Etenduère a été retrouvé et, à cette époque déjà, la question était soulevée. Le loto du patrimoine devrait permettre l'apport d'une participation relativement importante d'environ 800 000 euros. L'idée n'est pas de reconstruire le Château mais bien de consolider les ruines et de pouvoir y faire un jour des balades contées ou des animations sur ce lieu chargé d'Histoire. La Fondation du Patrimoine a suggéré l'idée d'une souscription publique, et des entreprises ont sollicité la Ville des Herbiers car elles sont également intéressées par les déductions fiscales, ce qui pourra venir compléter le loto du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Vu le projet de convention de souscription publique ci-jointe,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le lancement d'une souscription publique pour le Château de l'Etenduère,
- dit que des contreparties pourront être accordées aux donateurs dans la limite de 25% du montant de leurs dons et plafonnées à 69 € pour les particuliers,
- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription et autoriser la Fondation à collecter des fonds pour le compte de la Ville.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à mutation :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique ppal de 2eme classe	Adjoint technique	Mutation	1er juin 2019

- **Transformation de postes suite à promotion interne :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
adjoint technique principal 1ère classe	agent maîtrise	**promotion interne**	01/05/2019
ASEM pal 2e cl	agent maîtrise	**promotion interne**	01/05/2019
adjoint technique principal 2ème classe	agent maîtrise	**promotion interne**	01/05/2019
adjoint administratif principal 1ère classe	rédacteur	**promotion interne**	01/06/2019

- **Suppression de postes**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes suivants qui ne sont plus pourvus:

- 2 postes d'adjoint technique : un poste à 0.71 ETP et un à 0.15 ETP (MPE et scolaire suite à la création de nouveaux postes avec des temps de travail différents)
- 2 postes d'adjoint d'animation : un poste à 0.71 ETP et un à 0.49 ETP (Pôle famille suite à la création de nouveaux postes avec des temps de travail différents)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 50 % à la Maison de la petite enfance

- **Augmentation de temps de travail**

Suite à l'évolution des besoins et des effectifs en accueil de loisirs et sur le temps scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- ✓ Augmentation du temps d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 3h30 à 4h30/jour sur le temps scolaire du midi.
- ✓ Augmentation du temps d'un poste permanent sur le grade d'adjoint technique : temps de travail annualisé (28h/semaine au lieu de 11h/semaine) :

. + 45 mn/jour sur du temps du midi en temps scolaire

. + 12 heures hebdomadaires sur du temps de ménage

. + 1h les mercredis en temps scolaire et 1h tous les jours pendant les vacances scolaires sur le temps de repas de l'accueil de loisirs.

Intervention de Thierry COUSSEAU
« Depuis quand ces postes ne sont-ils plus pourvus ? »

Intervention de Roger BRIAND
Cela évolue tous les ans.

Intervention d'Odile PINEAU
Le poste d'adjoint administratif au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance n'existait pas, il a été créé et ensuite le temps de travail a été augmenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 Avril 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

10- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.
Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur la mission suivante :
- Gestion du service Etat-Civil-Elections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- Accueil/secrétariat du service urbanisme à 50 % (*suite à la mutation d'un agent*)

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er mai 2019
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	25 % d'un Attaché principal	50% d'un Attaché principal
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 50 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1er mai 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1er mai 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

11- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre du contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité qui a pris effet au 1er janvier 2013, Territoria Mutuelle nous informe avoir rejoint EOVI-MCD –Groupe AESIO au 1er Janvier 2019.

A ce titre, il est proposé de signer une lettre avenant au contrat collectif formalisant ce rapprochement qui n'entraine aucune modification des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant au contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

12- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CERTAINS EVENEMENTS

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires dans la limite de 50 % des heures complémentaires ou supplémentaires réalisées lors des 6 évènements suivants :

- Le Préveil
- La fête de la Musique
- Le 14 juillet
- Le Chrono des nations
- La Parade de Noël
- Un sixième évènement défini annuellement par l'autorité territoriale

Un tableau des heures réalisées lors de ses évènements pour les agents concernés sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et/ou du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures s'il le souhaite.

Pour les catégories A qui pourraient être concernées, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.

Les heures de réunion des agents mutualisés réalisées à partir de 19h hors collectivité de rattachement pourront également faire l'objet d'une récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 Avril 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

13- SALLE DE RESTAURATION DU PERSONNEL : APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les membres du conseil Municipal sont informés qu'en matière de sécurité et santé au travail, le Code du Travail est applicable pour partie à la Fonction Publique Territoriale.

En ce sens, les articles R.4228-19 à R.4228-25 imposent que, selon le nombre de personnes concernées, l'employeur doit installer une salle de restauration ou aménager un simple emplacement permettant aux salariés de se restaurer. La loi n'impose pas à l'employeur la création d'un restaurant d'entreprise. En revanche, il est interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

En 2017, les représentants du personnel ont été associés à cette démarche de lieu de restauration et ont lancé une enquête auprès de leurs collègues pour connaître les besoins en la matière : 40 % des personnes ayant répondu ont ainsi fait savoir qu'elles étaient favorables à une salle commune de restauration.

La décision a donc été prise d'aménager les anciennes dépendances du Château Bousseau, sises rue Nationale, pour les transformer en salle de restauration. Les travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la Ville. Le projet d'aménagement a été conduit en concertation avec les représentants du personnel élus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui ont validé le choix du mobilier et l'agencement des locaux.

La salle de restauration est désormais à la disposition du personnel de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers depuis le 7 janvier 2019.

Dans un souci de bonne gestion de ce lieu, il est proposé d'approuver la charte jointe à la présente note.

Intervention de Mme le Maire
Ce lieu était attendu des agents et il donne entière satisfaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et, en particulier, les articles R.4228-19 à R.4228-25,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,
Attendu que la Ville des Herbiers met à disposition de son personnel un lieu de restauration, équipé conformément à la réglementation,
Considérant que, dans un souci de faire respecter les lieux, il convient d'approuver une charte de bonne conduite dans l'enceinte desdits locaux,
Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la charte de bonne conduite jointe à la présente délibération ;
- dit que cette charte vaut règlement d'utilisation des lieux susmentionnés et qu'en cas de manquements répétés à cette charte, le Maire pourra procéder à l'exclusion de ou des agents concernés.

14- CAMPAGNE INCITATIVE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUES

Depuis plusieurs années, le service de police municipale a vu croître de façon significative la part des chats non identifiés trouvés errants sur la commune et récupérés à la charge de la ville.

Cette augmentation, dont la tendance est constatée au niveau national, est liée à la prolifération non contrôlée de la population féline, aux lois renforçant le statut de la condition animale, au manque de prise de conscience de certains détenteurs d'animaux et au faible pouvoir dissuasif des infractions dans ce domaine.

Il est rappelé que l'identification est obligatoire pour tous les chats de plus de 4 mois (art. L.212-10 du code rural).
Parallèlement, la stérilisation est une démarche facultative à l'appréciation du propriétaire.

Les opérations de stérilisation et d'identification par puce électronique sont des actes vétérinaires. Les tarifs sont libéraux. Il est à noter qu'une stérilisation coûte entre 50 et 120 € et qu'une identification par puce coûte en moyenne 50 €.

Afin de lutter contre la non restitution des chats errants à leurs propriétaires du fait de l'absence d'identification pourtant obligatoire d'une part, et la reproduction exponentielle de chats d'autre part, il est proposé d'inciter les propriétaires à se conformer aux règles du code rural en offrant le versement d'une aide financière aux particuliers habitant Les Herbiers et propriétaires de chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.212-10,
Vu le budget 2019,
Vu le règlement pour l'aide à la stérilisation et l'identification des chats ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Considérant l'intérêt de cette mesure, d'un point de vue de la sécurité et de la salubrité publique,
Vu le rapport Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la mise en place d'une aide financière pour la stérilisation et l'identification des chats pour une période et dans les conditions mentionnées dans le règlement ci-annexé,
- approuve le règlement et le formulaire de demande d'aide ci-annexés,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au mandatement de ces aides.

15- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Suite à la fermeture du traiteur CLODELICE sur la commune de Mesnard-la-Barotière, la municipalité des Herbiers souhaite se porter acquéreur de la licence IV de Mme BOUDEAU Claudie, détentrice. Cette acquisition pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation en centre-ville d'une activité commerciale alimentaire et de disposer ainsi d'une licence permettant l'exercice de cette activité.
Il est à noter que la loi interdit de créer ce type de licence. Pour obtenir une licence IV, il faut donc l'acheter ou la transférer.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune des Herbiers se porte acquéreur de la licence IV.

Désignation du bien et condition de cession :
• Propriétaire :
Mme BOUDEAU Claudie, 23 rue de Vendrennes, 85550 MESNARD-LA-BAROTIERE
• Condition de cession :
10.000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur), prix qui correspond à celui de l'achat initial par Mme BOUDEAU le 16/12/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.3332-1-1, L.3332-2, L.3334-1,
Vu le budget prévisionnel 2019,
Vu le courrier de Madame BOUDEAU Claudie à la Préfecture en date du 01/03/2019, émettant un avis favorable à la cession de la licence au profit de la ville des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 avril 2019,
Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation du centre-ville et le développement économique local,
Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption,
Considérant qu'elle pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation sur la commune,
Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un futur commerce au prix de 10.000 € (hors frais de notaire),
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- autorise Mme le Maire à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002

16- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2020

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :
- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfactions prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		**Exonération de plein droit**
Enseignes	<= 7 m²	**Exonération de plein droit**
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	> 7 m² <= 12 m²	**Exonération à 100%**
Enseignes scellées au sol	> 7 m² <= 12 m²	**5,00 €**
Enseignes	> 12 m² <= 20 m²	**Réfaction de 50% 5,00 €**
	> 20 m² <= 50 m²	**10.00 €**
	> 50 m²	**20.00 €**
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	**Non numériques**	
	<= 50 m²	**15.00 €**
	> 50 m²	**30.00 €**
	Numériques	
	<= 50 m²	**45.00 €**
	> 50 m²	**90.00 €**

Les tarifs applicables pour 2020 doivent être actés avant le 1er juillet 2019.
L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2020,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2020 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

17- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°19 A M. ERWAN MOLIN ET MLLE CHARLOTTE HOUILLE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut

bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :
- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°19 peut être attribué à M. ERWAN MOLIN et MLLE CHARLOTTE HOUILLE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°19 d'une surface de 574 m² (parcelle cadastrée section C n°5192 suivant document d'arpentage) au profit de M. ERWAN MOLIN et MLLE CHARLOTTE HOUILLE moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERWAN MOLIN et MLLE CHARLOTTE HOUILLE, le lot n°19 d'une surface de 574 m² (parcelle cadastrée section C n°5192) moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

18- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°26 A M. DENNIS TREILLARD ET MLLE CLOTILDE SOULLARD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :
- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°26 peut être attribué à M. DENNIS TREILLARD et MLLE CLOTILDE SOULLARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199 suivant document d'arpentage) au profit de M. DENNIS TREILLARD et MLLE CLOTILDE SOULLARD moyennant le prix de 36 639,54 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. TREILLARD DENNIS et MLLE SOULLARD CLOTILDE, le lot n°26 d'une surface de 567 m² (parcelle cadastrée section C n°5199) moyennant le prix de 36 639,54 € € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°55 A M. ERWAN BOISSEAU ET MLLE CLARISSE PASQUIET

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :
- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°55 peut être attribué à M. ERWAN BOISSEAU et MLLE CLARISSE PASQUIET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°55 d'une surface de 354 m² (parcelle cadastrée section C n°5228 suivant document d'arpentage) au profit de M. ERWAN BOISSEAU et MLLE CLARISSE PASQUIET moyennant le prix de 22 875,48 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2019,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERWAN BOISSEAU et MLLE CLARISSE PASQUIET, le lot n°55 d'une surface de 354 m² (parcelle cadastrée section C n°5228) moyennant le prix de 22 875,48 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Intervention de Patricia CRAVIC
« La vente des terrains sur ce lotissement arrive à son terme, les besoins en logements sont croissants. Où en sont les projets de 17 locatifs que doivent proposer Vendée Habitat et Vendée Logement ?
Au vu du succès de ce premier lotissement communal, la municipalité entend-elle en réaliser un deuxième afin de répondre à l'insuffisance notoire de logements ? »

Intervention de Mme le Maire
Pour répondre à la deuxième question concernant le deuxième lotissement, la collectivité va y penser mais avant de trouver une surface importante pour faire un lotissement, il faut tout d'abord, avec le PLUIH, tenir compte des parcelles disponibles en centre-ville à urbaniser et s'assurer qu'elles soient bien aménagées. Un nouveau lotissement ne pourra être envisagé que lorsque les lots libres seront vendus.

Intervention de Jean-Marie GIRARD
Il précise que, pour avoir de nouvelles parcelles disponibles en 1AUh, il faut que le PLUIH soit approuvé.
Pour la question de Mme CRAVIC concernant les deux lots sociaux. A côté de la parcelle 55, le lot A est réservé pour Vendée Habitat, ils ont choisi leur maîtrise d'œuvre. Prochainement, un rendez-vous sera fixé pour organiser la construction de ces 17 logements. L'îlot au Nord près de la rue Nationale est réservé pour Vendée Logement qui a déjà présenté un projet de 22 logements, la collectivité les rencontre d'ici 15 jours.

20- CESSION DU LOT N°1 RUE JEAN MERMOZ A MLLE NOEMIE CHARRIER

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°1 peut être attribué à Mlle Noémie CHARRIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°1 d'une surface de 228 m² (parcelle cadastrée section AC n°739 suivant document d'arpentage) au profit de Mlle Noémie CHARRIER moyennant le prix de 22 800 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou une promesse de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m²,
Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,
Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Noémie CHARRIER, le lot n°1 d'une surface de 228 m² (parcelle cadastrée section AC n°739) moyennant le prix de 22 800 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

21- CESSION DU LOT N°3 RUE JEAN MERMOZ A M. ERIC COUGNAUD ET MME CARINE DEFONTAINE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.
Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 25 mars 2019 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°3 peut être attribué à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°3 d'une surface de 287 m² (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m² au profit de M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE moyennant le prix de 35 500 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou une promesse de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

Intervention de Mme le Maire
Ces lots libres sont placés non loin du centre-ville, hors lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m²,
Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,
Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE, le lot n°3 d'une surface de 287 m² (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m² moyennant le prix de 35 500 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

22- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES HETRES A M. ET MME ALAIN GRANDJEAN

Fin 2018, M. et Mme GRANDJEAN domicilié rue des Ormeaux ont fait part de leur souhait de récupérer une portion de parcelle attenante à leur propriété d'environ 35 m² sise rue des Hêtres appartenant à la commune, actuellement à usage d'espace vert.

Cette cession permettra à M. et Mme GRANDJEAN de pouvoir installer au droit de leur parcelle une clôture ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Cette portion de parcelle n'ayant aucun usage pour la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la portion de parcelle communale cadastrée section XD n°94p d'environ 35 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit M. et Mme Alain GRANDJEAN, moyennant le prix global de 350 €, tenant compte de l'avis des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis du Domaine du 17 décembre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 350 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder M. et Mme Alain GRANDJEAN la portion de parcelle cadastrée section XD numéro 94, d'une contenance d'environ 35 m² (à définir selon document d'arpentage), moyennant le prix total de 350 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

23- ACQUISITION DE PARCELLES SISE 33 BIS RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A MME RAYMONDE POUPIN

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmé du secteur « Cœur d'îlot – rue du Tourniquet » en cours d'études et dans la continuité des acquisitions réalisées ces dernières années dans le but de créer des logements à des prix abordables, la commune a fait savoir à Mme Raymonde POUPIN son souhait d'acquérir le fond de jardin de sa propriété sis 33 bis rue du Tourniquet.

Mme Raymonde POUPIN a répondu favorablement à la proposition d'achat de la commune des parcelles cadastrées section AE numéros 732, 729 et 65 pour une surface totale de 825 m² (définie selon document d'arpentage) moyennant un prix de 60 € le m² soit la somme de 49 500 € net vendeur.

Aussi, la commune s'engage à définir des clôtures qualitatives dans le cadre de l'opération d'aménagement qui permettront d'occulter dans les règles autorisées au PLU la propriété de Mme Raymonde POUPIN de la propriété communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce fond de jardin.

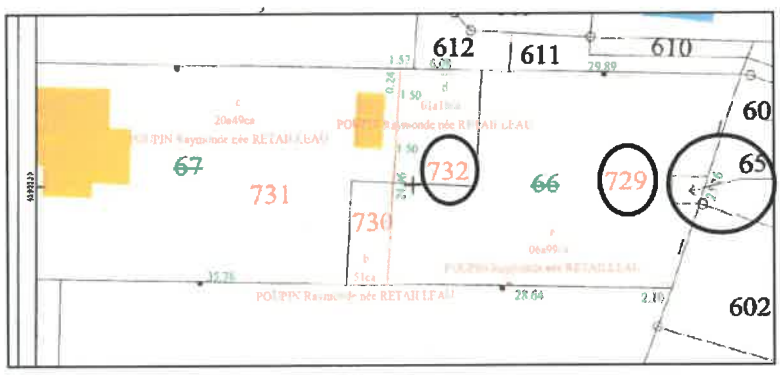

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Le manque de logements est un frein à la mobilité et est une difficulté pour les entreprises à recruter du personnel. Les acquisitions de terrain sur cette OAP (orientation d'aménagement programmé) permettent-elles aujourd'hui de commencer l'aménagement de cette zone et la construction de nouveaux logements. »

Intervention de Mme le Maire

Il y a plusieurs lieux dans le centre-ville qui ont été identifiés pour des logements collectifs. Concernant cette acquisition, elle sera destinée à la vente de lots libres pour y implanter des maisons individuelles et/ou des appartements à condition qu'ils soient abordables financièrement. La réflexion est lancée puisque des investisseurs sont intéressés, ces terrains doivent également être prochainement proposés aux entreprises pour leurs salariés car on sait combien le recrutement est lié au logement. Il faut également penser aux saisonniers. Il faut faire le recensement des terrains publics pour y mettre à la vente des lots libres ou y construire des logements collectifs. Les zones bien identifiées sont la rue Nationale, la rue du Tourniquet, l'espace entre la place des Droits de l'Homme et la Cour de la Mission et d'autres lots libres.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Cet îlot rue du Tourniquet, en fonds de jardin, est un travail de précision réalisé par le Service Aménagement Urbain de la Ville qui permettra, à terme, de faire une connexion entre la rue de la Prise d'eau et la rue du Tourniquet. Un bureau d'étude a fait un pré-projet de faisabilité, il pourrait y avoir un grand nombre de logements à venir sur cet espace d'ici 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE numéros 732, 729 et 65 appartenant à Mme Raymonde POUPIN pour une surface totale de 825 m² (définie selon document d'arpentage), moyennant le prix total de 49 500 € et de prendre en charge la pose d'une clôture,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- précise que la dépense sera imputée au compte 824-2118 opération 9002 du budget principal.

24- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE AUX CONSORTS PERREAUD SISE RUE D'ARDELAY AUX HERBIERS

Par délibération n°28 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m² aux Consorts PERREAUD moyennant le prix global de 3 €.

Or, l'état hypothécaire demandé par le notaire pour rédiger l'acte de cession mentionne que cette parcelle a déjà été cédée à M. et Mme PERREAUD par la commune par acte notarié en date des 28 et 29 novembre 2006.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°28 du 23 avril 2018 relative à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m² aux Consorts PERREAUD moyennant le prix global de 3 €,
Vu le courriel du 25 janvier envoyé par le notaire chargé de la rédaction de l'acte nous informant, au vu de l'état hypothécaire, que la cession a déjà eu lieu,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°28 du 23 avril 2018 relative à la cession d'une parcelle de terre communale sise rue d'Ardelay cadastrée section AH numéro 588 d'environ 30 m² aux Consorts PERREAUD, moyennant le prix global de 3 €.

25- CLASSEMENT D'EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANSFERT D'OFFICE – LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRAND FIEF

Par délibération n° 14 en date du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à titre gracieux dans le Domaine Public Communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » appartenant à la SNC LE GRAND FIEF.

Or, la SNC LE GRAND FIEF a été liquidée en 2013. De ce fait, il est impossible de régulariser cet acte en l'état, la personne morale ayant disparu à ce jour.

Il est donc proposé de diligenter une enquête publique pour le transfert d'office des équipements et espaces communs suivants, sans indemnité :
- voirie/réseaux : parcelles cadastrées section AH numéros 309 (95ca) et 649 (40ca) ;
- espaces verts : parcelles cadastrées section AH numéros 648 (54ca) et 650 (1a 51ca).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3,
Vu la délibération n°14 du 6 juillet 2015,
Considérant l'absence de propriétaire des équipements et espaces communs du lotissement les Jardins du Grand Fief, suite à la liquidation de la SNC le GRAND FIEF,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°14 du 6 juillet 2015
- décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public au profit de la ville, sans indemnité, des équipements et espaces communs cadastrés section AH numéros 309,649, 648 et 650 d'une surface totale de 3a 40ca,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de parcelles mentionnées ci-dessus constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et des espaces verts et de leur classement dans le domaine public communal.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et d'accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et l'acte à venir.

26- APPROBATION DES DENOMINATIONS DE RUES ET PARKING

Pour les rues, giratoires et parking nouvellement créés au sein de la ville, il est proposé les dénominations suivantes :

Rue nouvellement aménagée derrière l'immeuble Marie Cassatt Place des Droits de l'Homme :

- Impasse de l'Octroi

Rue nouvellement créée à côté de la salle municipale du Pontreau et de l'Ecole Saint Sauveur et reliant la rue du Pontreau à la rue Monseigneur Massé :
- Rue de la Kermesse

Parking nouvellement rénové et agrandi situé à côté de la salle municipale du Pontreau :
- Parking du Pontreau

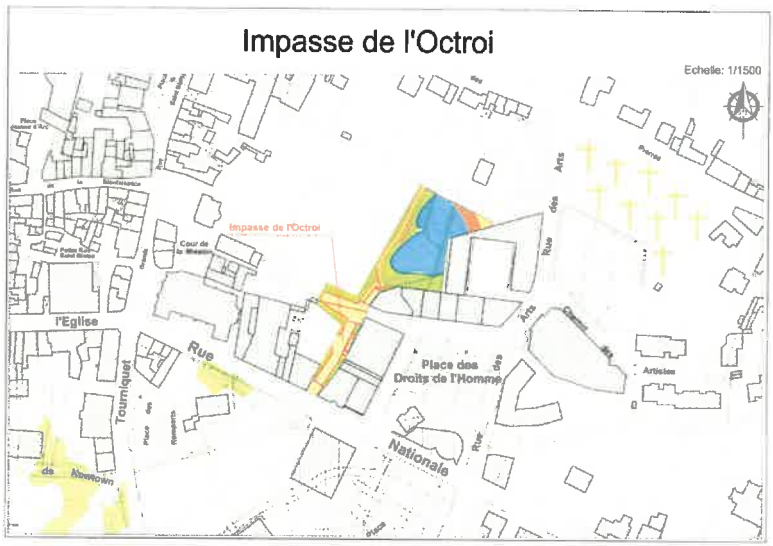

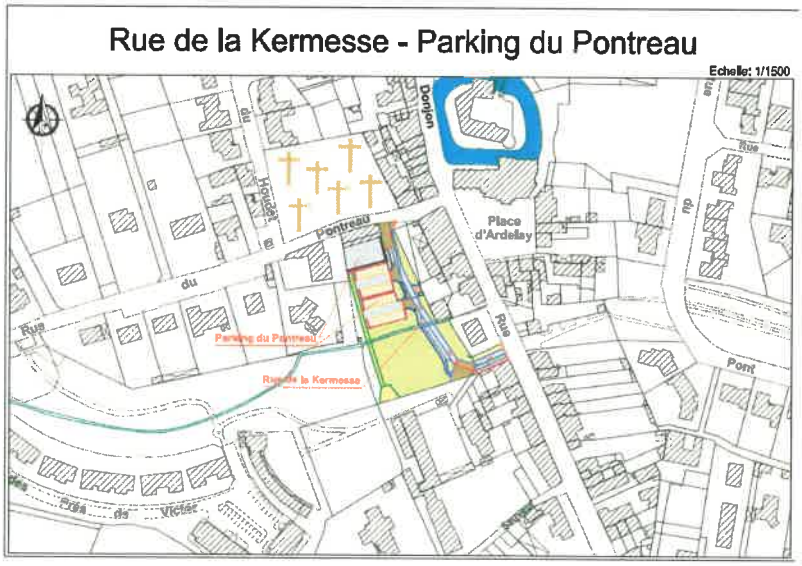

Intervention de Mme le Maire
Ce sont des noms qui ont été soumis par le Conseil des Sages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des rues et parking nouveaux afin de faciliter l'identification des lieux,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 02 avril 2019
Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les dénominations susmentionnées

27- RACCORDEMENT DE RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS SHEDIS

Fin d'année 2018, la SAS SHEDIS, domiciliée Avenue de la Maine, a sollicité la Ville pour le raccordement de son réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé situé sur la parcelle communale cadastrée section O n°1485, dans le cadre de l'extension du magasin Intersport.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention de servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales au profit de la SAS SHEDIS afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les interventions nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement des ouvrages. Cette convention sera réitérée par acte authentique.

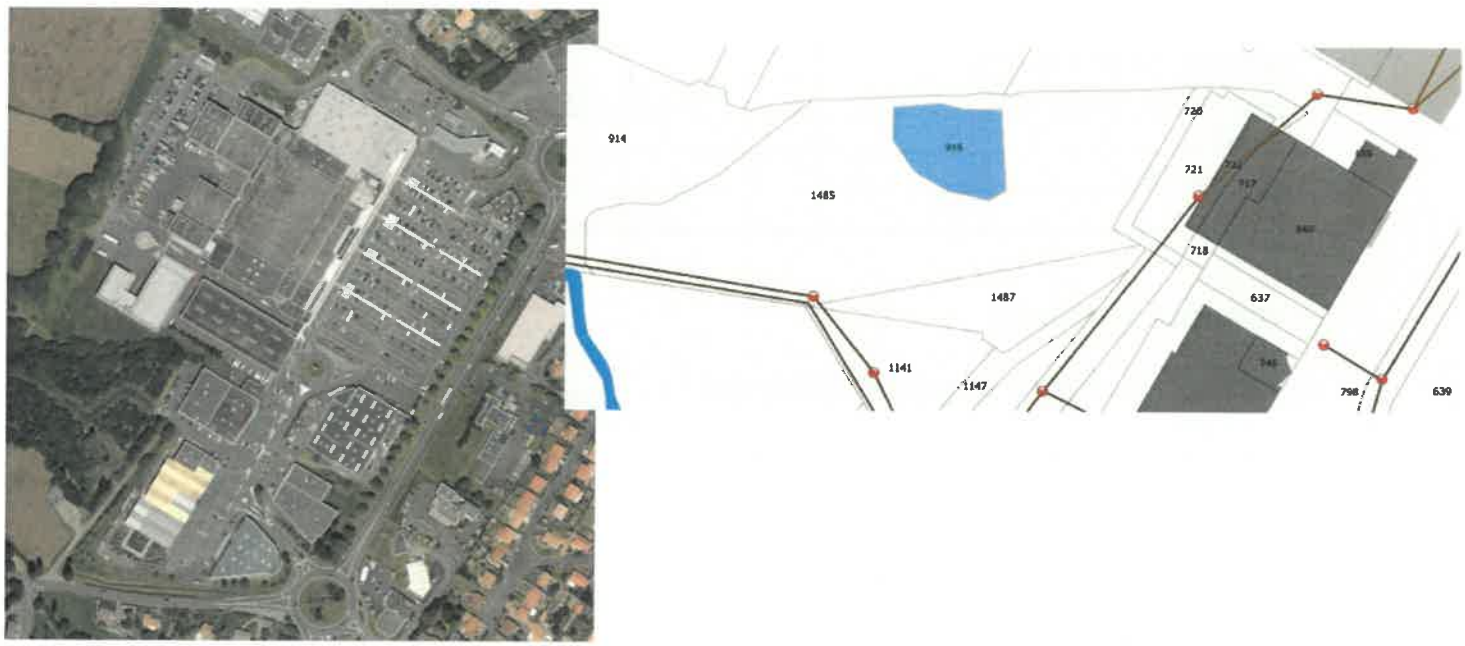

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2019,
Vu la nécessité de réaliser une servitude de raccordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé situé sur la parcelle communale cadastrée section O n°1485 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 02 avril 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la création à titre gracieux de la servitude de passage pour le raccordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé situé sur la parcelle communale cadastrée section O n°1485,
- accepte de régulariser le raccordement par convention puis par acte authentique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la SAS SHEDIS.

28- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°08-001-2019 - DESSERTE EN EAU POTABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL RUE DE LA GUERCHE

Afin de desservir le futur Centre Technique Municipal et Intercommunal rue de la Guerche, il convient de procéder à une extension du réseau d'eau potable. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	
Travaux d'extension du réseau d'eau potable - rue de la Guerche				VOI/9010/STRU/020/2315/CTM
Convention 08-001-2019	7827,46	100%	7827,46	
Total HT			7827,46	
TVA 20,00%			1565,49	
Total TTC			9392,95	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention n°08-001-2019 relatif aux modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Guerche,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte VOI/9010/STRU/020/2315/CTM,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

29- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION n°PI.08.003.2019 – RENOUVELLEMENT DES POTEAUX INCENDIE RUES CLAUDE DEBUSSY ET GEORGES BIZET

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable sis rues Claude Debussy et Georges Bizet, la vétusté des poteaux incendie n°67, 68 et 44 nécessite leurs remplacements. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL ***Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée***	***3 600,00 €***	***100%***	***3 600,00 €***	***VOI 9010 RECU 822 2315 V001***
TOTAL HT	**3 600,00 €**		**3 600,00 €**	
TVA 20%	**720,00 €**		**720,00 €**	
TOTAL TTC	**4 320,00 €**		**4 320,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2019,
Vu le projet de convention n°PI.08.003.2019 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement place pour place des poteaux incendie n°67, 68 et 44,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

30- PARTICIPATION AU SYDEV – CONVENTION N°2019 ECL 0019 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE AU STADE DE LA SALMONDIERE

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade de la Salmondière, il est nécessaire de remplacer les mâts et les projecteurs. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	Eclairage public VOI/9010/RECU/ 814/204172
Travaux d'éclairage Public	30247,00	80%	24198,00	
Total participation Convention 2019ECL0019			24198,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention n°2019-ECL-0019 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du terrain synthétique du stade de la Salmondière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte VOI/9010/RECU/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

31- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a notamment, décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, la Commune des Herbiers étant désignée coordonnateur, a approuvé le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade Programme par le groupement de commandes s'élevait à 3 720 000 € HT (estimation avril 2017) répartie à hauteur de 2 560 000 € HT pour la Commune des Herbiers (le clos et le couvert et une partie des fluides) et 1 160 000 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran (le second œuvre et l'autre partie des fluides). Au global, en additionnant le coût des matériels cinématographiques, les honoraires et frais divers, le coût supporté par la Commune est conforme à la participation estimée dans le cahier des charges initial de la DSP et représente environ 55% de l'investissement, soit 45% pour l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN.

Cette enveloppe ne comprend pas les aménagements extérieurs de voirie, stationnement, parvis, cheminement et espaces verts qui sont réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone de la Tibourgère, le raccordement à la chaufferie bois, ainsi que les matériels cinématographiques (fauteuils, équipements de projection numériques, écrans, sonorisation et éclairage...) pris en charge directement par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran et estimés à 780 000 € HT au stade programme.

Pour ce faire, par délibération n°1 du 26 mars 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TRACE ARCHITECTES (Architecte mandataire et BET Scénographe), OLCAP (Architecte associé), INGEROP (Economiste de la construction, BET Structures, BET Fluides, SSI), DIAGOBAT (BET Acoustique), ECB (OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 555 000,00 € HT, dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 avril 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son dossier au stade Avant-Projet Définitif et a estimé le coût global des travaux à ce stade des études (APD) à 4 215 627 HT plus 632 180 € HT de matériels. Les

travaux seront répartis en 12 lots et feront l'objet d'une consultation organisée par le groupement de commandes constitué par la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran :

- Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds
- Lot 7 – Carrelage Faïence
- Lot 8 – Sols souples
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Ascenseur

Les lots 1, 2, 3, 4 et 11 seront pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Selon le choix de l'association de gestion du cinéma Grand Ecran les matériels suivants seront traités en dehors du groupement de commandes et pris à sa charge dans le cadre de marchés privés : les sièges des salles de cinéma, les équipements cinématographiques, l'affichage dynamique et l'agencement des comptoirs bar/confiserie/billetterie.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique. Pour rappel, la Commission MAPA chargée de l'attribution des marchés de travaux est composée de :

- Le Maire de la commune des Herbiers ou son représentant, Président ;
- 2 représentants de la commune des Herbiers ;
- 2 représentants de l'Association.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et le délégataire, l'association Grand Ecran. Il reste à en désigner les membres.

De plus, s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'Engagement et à l'article 4-3 du CCAP.

Rappel du contrat initial :

- Contrat signé par le 1er Adjoint le 12 avril 2018 et notifié le 20 avril 2018,
- Forfait provisoire de rémunération : 555 000 € HT dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran,
- Taux provisoire de rémunération : 12,33335 %
- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le groupement de commandes : 3 880 000 € HT répartie à hauteur de 2 560 000 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 320 000 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran + part allouée aux matériels cinématographiques 620 000 € HT à la charge de l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, soit un total de 4 500 000 € HT.

Contenu de l'avenant :

- Le coût prévisionnel de travaux (estimation définitive du cout prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 4 215 627 € HT répartie à hauteur de 2 772 400 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 443 227 € HT pour l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran + part allouée aux matériels cinématographiques 632 180 € HT à la charge de l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, soit un total de 4 847 807 € HT
- Conformément à l'article 11 du CCAP, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel avec un taux de tolérance de 3 %. Cet engagement sera contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. En cas de dépassement, le maître d'œuvre pourra demander d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.
- Conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'engagement et l'article 4-3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération correspond à la somme du forfait provisoire de rémunération soit 555 000,00 € HT et le forfait définitif de rémunération calculé comme suit :
    - Augmentation du forfait définitif :

      $(4\ 847\ 807 - 4\ 500\ 000) \times \frac{12{,}33335\ \%}{2} = 21\ 448{,}13$ € HT
    - Soit un forfait définitif de rémunération de 555 000,00 + 21 448,13 = 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Cet avenant représente une augmentation de 3,86 % par rapport au contrat initial.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que le début des travaux pourrait avoir lieu à l'automne lorsque toutes les entreprises seront choisies. Pour rappel, la fin des travaux est prévue le 15 juin 2021 pour une ouverture avant l'été permettant également de se rapprocher de la fête du cinéma. Il y aura probablement une première pierre pour officialiser le lancement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, R 2123-4,
Vu l'article 139 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017, n°1 du 26 mars 2018,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran,
Vu le budget annexe Cinéma, Compte 314 - 2313,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve l'Avant-Projet Définitif du futur complexe cinématographique aux Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- élit pour représenter la commune au sein de la Commission MAPA du groupement de commandes les deux représentants suivants :
    - Julien MORAND
    - Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés de travaux tels qu'ils auront été attribués conformément au

classement opéré par la Commission MAPA du groupement de commandes, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution,

- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les nouveaux tableaux de répartition des honoraires entre co-traitants, et l'autoriser, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

32- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A UN POLE SOLIDARITE– AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

La Ville des Herbiers a acquis, il y a quelques années, des bâtiments industriels (anciens locaux de l'entreprise CWF) situés 3 rue de la Guerche aux Herbiers. Sur ce site industriel, la Ville des Herbiers a le projet de restructurer ces bâtiments pour y accueillir dans un premier temps un pôle solidarité, puis, dans un second temps, un pôle associatif et des salles polyvalentes.

Depuis plusieurs années, les différentes associations sont réparties dans divers locaux de la commune de manière provisoire. C'est donc l'opportunité d'installer définitivement l'ensemble des associations œuvrant dans le social sur un même site autour d'un POLE SOLIDARITE.

Onze entités sont concernées : la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique, l'Epicerie Solidaire, la Protection Civile, la Ligue contre le cancer, Amis sans Frontière, Association Sauvetage et Secourisme, office HAV 85, les Paralysés de France et Main Tendue.

Regrouper ces associations sur un site unique permettra également d'optimiser l'espace en mutualisant les salles de réunion, l'accueil, ainsi que les blocs sanitaires. Par ailleurs, ce regroupement permettra de répondre aux normes d'accessibilité ce qui n'est pas le cas actuellement dans certains locaux non pourvus d'ascenseur ni de rampes d'accessibilité.

Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU, architecte mandataire, 8 rue de Clisson, 85500 LES HERBIERS associé à AREST, BET structures (49300 Cholet), ICSO, BET Fluides (85300 Challans), GANTHA, BET Acoustique (86000 Poitiers) et ECO 2a, Economiste de la Construction (49300 Cholet). Ce marché de maîtrise d'Œuvre a été notifié le 13 novembre 2018.

Pour rappel, le bâtiment consacré au Pôle Solidarité est constitué de 2 niveaux d'une superficie de 2 000 m² chacun. Le rez-de-chaussée sera dédié au futur POLE SOLIDARITE, qui sera redistribué en plusieurs cellules destinées aux différentes entités en fonction de leurs besoins. La seconde partie du bâtiment à l'étage sera destinée, dans un premier temps au stockage des différentes associations et, à moyen terme aux différents services de la ville. Une extension sera construite sur le pignon de la façade arrière Est destinée à la réalisation d'un garage de véhicules pour la Protection Civile et l'association Sauvetage et Secourisme.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis récemment son dossier au stade Avant-Projet Définitif et a estimé le coût global des travaux au stade APD à 1 390 000 € HT. Les travaux seront répartis en 12 lots :

Lot 1 – Terrassement - Gros œuvre
Lot 2 - Charpente métallique
Lot 3 – Etanchéité – Désamiantage
Lot 4 – Bardage métallique
Lot 5 - Métallerie Serrurerie
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois
Lot 8 - Cloisons doublage
Lot 9 - Plafonds suspendus

Lot 10 - Peinture
Lot 11 - Electricité
Lot 12 – Plomberie Chauffage Ventilation.

Afin de réaliser ces travaux, et en fonction du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Mme le Maire

C'est un chantier qui est attendu par l'ensemble des associations. Elle présente le rétroplanning du projet du pôle solidarité :

- Avant- projet définitif adopté au Conseil municipal du 15 avril 2019
- Du 15 avril au 15 juin, l'architecte termine ses études et monte le dossier de consultation des entreprises
- Lancement de la consultation des entreprises en juillet
- Les entreprises seront retenues en septembre
- Les travaux démarreront à la Toussaint
- Fin des travaux et mise en service espérée pour septembre octobre 2020

Le parking à l'avant, a été réalisé. Un certain nombre de bâtiments sera ensuite détruit pour éventuellement agrandir le parking ou mettre en valeur le parc Expo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,
Vu le budget principal 2019, Compte 020 - 2313 BI100 Opération 9009,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 28 mars 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Le club de Handball poursuit le championnat de Nationale 3 dans la poule Basse. Lors de cette deuxième phase, il se déplacera à trois reprises et il sollicite le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2ème classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➢ **VENDEE LES HERBIERS HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	montant
EC ORLEANS (45)	666	400	266	526,68 €
CONNERRE VIBRAYE 72 (72)	472	400	128	253,44 €
AC ISSOUDUN (36)	728	400	328	649,44 €
MSD CHARTRES (28)	608	400	208	411,84 €
			TOTAL	**1 841,40 €**

Soit une subvention de 1 841,40 € dans le cadre de la deuxième phase, poule Basse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention émise par l'association LES HERBIERS VENDEE HANDBALL dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

34- SUBVENTION KILOMETRIQUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 kms. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.
Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➢ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 04 février 2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à LORIENT du 27 janvier au 02 février 2019.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompa-gnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
LORIENT (56)	8	1	500 kms	400 kms	100 kms	0,10 €	90 €
					TOTAL		**90 €**

Soit une subvention de 90 € dans le cadre du déplacement aux Championnats de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention émise par l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

35- SUBVENTIONS AUX CLUBS « ne répondant pas aux critères de l'OMS »

Il est proposé de verser une subvention au club suivant :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
TOTAL	**600,00 €**

Intervention de Mme le Maire
L'association bénéficie d'une subvention pour l'entretien de l'Etang des Bois Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 avril 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

36- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de 91 000 euros a été inscrit au budget 2019 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

En 2011, un groupe de travail a été constitué, composé d'élus et de membres de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) afin de faire évoluer les critères d'attribution, inchangés depuis 1996. A partir de l'année 2012, il a été décidé la répartition suivante :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit **9 100 euros.**
- La part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 16 380 euros), répartie de façon égale entre les quarante-trois clubs (soit 380,93 euros par club).
- La part point correspond à la somme restante (soit 65 520 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- Quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

❖ L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
- au moins 20 adhérents.

❖ Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à Mme le Maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

OMS	**9 100€**

et

ABV Les Herbiers	5 277,61 €
Golf Club des Alouettes	657,50 €
Alouettes Gym	5 557,09 €
Badminton House	1 399,86 €
LHVB Basket	5 076,73 €
Kagym	739,01 €
CTH Cyclotourisme	826,35 €
VHF Football	10 238,33 €
Etoile d'or Twirling	1 769,58 €
HVHB Hand Ball	2 838,00 €
Les Herbiers Pétanque	709,90 €
Judo Club	3 164,06 €
Bushido Karaté	1 132,03 €
Ultimate LHC	893,31 €
Mélusine	471,18 €
Moto Club Holeshot	1 551,24 €
Club Natation Herbretais	1 638,58 €

Tennis de Table TTH	2 005,39 €
Pieds Z'ailés Marche	1 015,58 €
Roulettes Herbretaises	1 702,63 €
RSA Football	4 765,23 €
Sté Tir Herbretaise	2 104,37 €
Tennis Club	2 558,53 €
Tutti Frutti Danse	712,81 €
VCH Vélo Club	1 819,07 €
VVBCH Volley Ball	2 011,22 €
ASEP Ecole Publique	380,93 €
ASEPH Ecole Privée	380,93 €
AS Jean Rostand	1 035,96 €
Elan Sportif Jean Yole	2 337,27 €
AS Jean XXIII	1 140,76 €
AS Jean Monnet	948,62 €
Ardy Pool Billard	1 190,25 €
Escrime herbretaise	904,95 €
Herbretaise MUAY THAI	622,56 €
Fun Bowling Club	672,05 €
Rugby	2 686,62 €
Cavaliers Noirs	864,19 €
Marcassins Baseball	805,97 €
Taekwondo	1 105,82 €
Equialtitude	2 867,12 €
Palet	380,93 €
Triathlon	939,89 €
	81 900,00 €

Intervention de Patrice BOUANCHEAU
Il rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 avril 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD, Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU et Thierry COUGNAUD ne prennent pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

37- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 3 avril 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.
Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

TWIRLING CLUB ETOILE D'OR	*CHAMPIONNATS DE LIGUE N1 - 13 & 14/04/2019*	1 000,00 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	*1ère MANCHE DE COUPE DE FRANCE - 6 & 7/04/2019*	1500,00 €
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	*TOURNOI U11 et U13 du 01/05/2019*	750,00 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	*LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – le 08/05/2019*	750,00 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	*TOURNOI U11 et U13 du 30/05/2019*	750,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	*TOURNOI U15/U17 YOU – les 08 & 09/06/2019*	500,00 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	*PHASE RETOUR REGIONALE INDOOR 23 & 24/02/2019*	250,00 €
	TOTAL	**5 500,00 €**

Intervention de Mme le Maire
Elle rappelle qu'à nouveau, si des conseillers sont intéressés par ces associations, ils ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES ROULETTES HERBRETAISES, LES HERBIERS ULTIMATE CLUB, VENDEE HERBIERS FOOTBALL, CYCLO TOURISME HERBRETAIS, REVEIL SPORTIF ARDELAY, LES HERBIERS VENDEE BASKET, et TWIRLING CLUB ETOILE D'OR dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 avril 2019,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

38- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB DU VHF

En application des dispositions du Code du Sport et notamment son article L122-1, et compte tenu du niveau des produits que lui procurent l'organisation de manifestations sportives payantes, l'association « Vendée Les Herbiers Football » a constitué, pour la gestion desdites activités et plus généralement pour la gestion de sa section professionnelle, une société commerciale soumise au code du commerce. La Société par actions simplifiée « Vendée Les Herbiers Football » a pour objet, la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la SAS et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre.

La Ville a décidé d'apporter son concours financier à l'association et à la société par actions simplifiée, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport. La Ville des Herbiers apporte son soutien aux activités tant de l'Association que de la société, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général. Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, la SAS Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes pour la saison 2018-2019 :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	80 000 €	15 000 €

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- la réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- la mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- l'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- la prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- la mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Il serait intéressant de connaitre ce qu'est la dépense annuelle réelle pour la ville en prenant en compte l'ensemble des coûts (entretien stade, électricité, emplois agents municipaux, l'ensemble des subventions...) »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU
Il rappelle que les conseillers intéressés par le club ne prendront pas part au vote.

Intervention de Thierry COUSSEAU
« Nous voterons contre cette délibération car nous ne comprenons pas pourquoi la ville dépense des sommes aussi élevées pour un club qui n'a pas de problème financier et qui perçoit comme l'ensemble des clubs sportifs les subventions de l'OMS. »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU
Pour les subventions allouées au club du VHF, il faut reprendre les procès-verbaux des derniers conseils municipaux, ainsi on retrouve pour 2018 : 102 000 euros et en 2019 : 95 000 euros. Il n'y a pas eu d'exception l'année dernière hormis pour la coupe de France. Il ajoute que les charges liées au fonctionnement du stade Massabielle sont estimées à 240 000 euros.
Il explique que la création de la SAS n'était pas un souhait du club mais cela a été imposé par la fédération. Il s'agit donc de poursuivre le partenariat entre la Ville et le club comme les années précédentes.

Intervention de Lilian BOSSARD
Il confirme que c'est bien le code du sport qui oblige à passer en SAS lorsque les gains atteignent 2 millions d'euros. C'est le cas désormais pour le club à la suite du parcours en Coupe de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission des Sports du 11 avril 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de convention ci-annexé ainsi que le versement de subventions en contrepartie des objectifs fixés d'intérêt général pour la saison 2018-2019.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions famille		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	025 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 – 6574
ADMR LES HERBIERS	33 300,00 €	025 – 6574
TOTAL	**41 697,00 €**	

Intervention d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Elle rappelle que si des conseillers sont intéressés par ces associations, ils ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

40- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2019

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.
Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :
- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de Juillet : 70% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs + régularisation année N-1
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'Octobre : 30% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	Mercredis et PVS	Périscolaire	été	repas
Réalisé 2018	46 022 h	58 670 h	20 495 h	5 484 (hors été)
Prévu 2019	45 355 h	57 900 h	19 589,50 h	

TOTAL acompte **juillet 2019**	TOTAL acompte **octobre 2019**	TOTAL soldes (régularisations 2018 et soldes 2019)

Eté 2019 : 80% prévu 2019 versé en juillet 2019: 15 671,60 h = 17 238,76 € Mer et PVS 2019 : 70% prévu 2019 versé en juillet 2019: 31 748,5 h = 34 923,35 € Périscolaire 2019 : 70% prévu 2019 versé en juillet 2019 : 40 530 h = 44 583,00 €	Mer et PVS 2019 : 30% prévu 2019 versé en octobre 2019 : 13 606,5 h = 14 967,15 € Périscolaire 2019 : 30% prévu 2019 versé en octobre 2019 : 17 370 h = 19 107,00 €	Subvention annuelle versée en Avril 2019 = 12 000,00 € Régularisation Mer, PVS et péri 2018 versée en juillet 2019 = 1 784,20 € Régularisation repas 2018 versée en juillet 2019 = 2 742,00 € Eté 2019 : solde versé en décembre 2019 selon heures réelles = € Repas été 2019 : solde en décembre 2019 = €

Soit un acompte total en avril 2019 : 12 000,00 €
Soit un acompte total en juillet 2019 : 101 271,31 €
Soit un acompte total en octobre 2019 : 34 074,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

41- CONVENTION RELATIVE A LA « BOURSE OSEZ »

Dans le cadre de ses missions, le Service Animation jeunesse a mis en place, en direction du public jeune âgé de 13 à 25 ans, l'accompagnement de projets permettant le développement d'initiatives de jeunes herbretais par le dispositif « Bourse Osez ».
Ce dispositif a pour buts :

-d'ouvrir, au sein du point Information jeunesse, un service d'accompagnement de projets de jeunes,
- d'allouer aux projets rentrant dans les critères d'attribution (un des jeunes doit être herbretais, ne pas avoir déjà prétendu à la Bourse Osez, ...), une bourse pour faciliter leur réalisation.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à proposer, aux jeunes du Service Animation jeunesse, un moment en aval de leur projet (exposition, soirée photos, soirée culinaire en lien avec le pays étranger où ils sont allés, ...) pour susciter l'envie et la curiosité de leurs camarades.

Dans cette perspective, il est proposé d'accompagner l'association « EPA » pour la mini-entreprise DKPress.

Le projet de mini-entreprise participe à développer l'esprit d'entreprendre des jeunes. Il leur permet également de révéler leurs potentiels. Cette année, un groupe d'élèves du lycée Jean XXIII, réuni dans la mini-entreprise DKPress a choisi de créer un produit permettant de compresser des déchets, des emballages.

L'ASSOCIATION EPA (Entreprendre pour apprendre) s'engage à:

- promouvoir l'image de la Ville auprès du public, notamment sur tous supports de communication utilisés
- préparer et présenter le développement de la mini entreprises DKPress au public lors d'une restitution publique.

LA VILLE opte pour le choix d'un partenariat financier qui consiste à attribuer une bourse exceptionnelle de 450€.

Intervention d'Odile PINEAU

Il y a beaucoup de demandes pour les 4L Trophy et les Europ'Raid, mais cette année il a été décidé de privilégier les aides pour les jeunes qui font des actions sur la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,
Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,
Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune des Herbiers et l'association EPA ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une bourse de 450€ à l'association « EPA », les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal – compte 6714-422
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association « **Entreprendre pour apprendre** »,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces relatives à ce dossier.

42- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2019

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire.

Dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre structure, il est proposé les subventions suivantes aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, à partir du 1er janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001ème au 20 000ème repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001ème repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2018, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas.....	Subvention proposée
PETIT-BOURG	**34 927**		**30 941,60 €**
(dont	***10 000***	***1,00 €***	***10 000,00 €)***
(dont	***10 000***	***0,90 €***	***9 000,00 €)***
(dont	***14 927***	***0.80 €***	***11 941,60 €)***
ARDELAY32 338			**28 870,40 €**
(dont	***10 000***	***1,00 €***	***10 000,00 €)***
(dont	***10 000***	***0,90 €***	***9 000,00 €)***
(dont	***12 338***	***0.80 €***	***9 870,40 €)***
SAINT JOSEPH	**32 672**	**0.50 €**	**16 336,00 €**
BRANDON	**17 839**		**17 055,10 €**
(dont	***10 000***	***1,00 €***	***10 000,00 €)***
(dont	***7 839***	***0,90 €***	***7 055,10 €)***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019,
- autorise Mme le Maire ou le conseiller délégué aux finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

43- RYTHMES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la rentrée de septembre 2014, la commune des Herbiers a mis en application la réforme des rythmes scolaires et a choisi de mettre en place des temps d'accueil péri-éducatifs (TAP) en fin de journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En 2018, suite au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les quatre Conseils d'école de la Ville étaient appelés à se prononcer sur le maintien du rythme actuel (9 demi-journées réparties sur 4,5 jours) ou sur un retour à la semaine des 4 jours.

Même si les résultats finaux indiquaient, pour chaque Conseil d'école, un maintien du rythme actuel, certains participants avaient exprimé leur désaccord vis-à-vis de cette position et une pétition de 135 signatures avait été remise à la Municipalité par une délégation de parents pour réclamer une concertation sur la question. Pour répondre à cette sollicitation, une enquête électronique avait été adressée par la Municipalité aux familles afin de collecter l'avis des parents concernés.

Au vu des résultats (plus de la moitié des familles sondées souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 février 2018, a adopté la délibération N° 36 qui émettait un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018.

Compte tenu de l'absence de consensus sur la question, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée avait alors décidé le maintien à 4,5 jours.

Cependant, depuis le début de l'année scolaire en cours, nombre de parents et d'enseignants ont souhaité remettre la question des rythmes scolaires à l'ordre du jour des Conseils d'école.
Sur les quatre écoles publiques des Herbiers, trois ont, à ce jour, décidé de se prononcer, par vote, sur le retour à la semaine des 4 jours.
Or, ces trois Conseils d'école ont donné un résultat inverse à celui de l'an passé, à savoir, POUR un retour à la semaine de 4 jours.

Afin de soutenir la démarche de ces parents et enseignants et au vu des mêmes considérations qui avaient motivé la Municipalité l'an dernier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retour à 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire ; étant précisé que les services de la Ville rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents qualifiés pour l'organisation de ces temps péri-éducatifs.

Intervention de Mme le Maire
Elle précise qu'une école n'a pas encore voté, elle le fera le 23 avril. Elle propose à Angélique REMIGEREAU de rendre compte des votes pour les 3 autres conseils d'école.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU
Elle détaille les votes : pour l'école de Prévert sur les 22 votants il y a eu 12 votes « pour » et 10 votes « contre », à la Métairie maternelle 1 voix d'écart, et pour Dolto sur les 11 votants, 6 « pour » et 5 « contre ».

Intervention d'Odile PINEAU
Elle complète en indiquant que, finalement, c'est la partie enseignante qui a fait changer les votes. Au niveau des écoles maternelles, ils ont constaté que cela ne correspondait pas au rythme des jeunes enfants.

Intervention de Patricia CRAVIC
« Nous prenons acte des décisions des trois conseils d'école même si nous persistons à penser que les TAP en règle générale favorisent une ouverture aux activités culturelles, sportives et artistiques notamment pour les enfants qui n'y ont pas accès pour des raisons financières.
De même, les cinq matinées pour les élèves d'élémentaires facilitent les apprentissages en les étalant sur une plus longue durée. Nous reconnaissons que les enfants en maternelle ont pu ressentir de la fatigue du fait des cinq jours d'école continus. Peut-être aurait-il fallu proposer des temps d'enseignement différents pour les élèves en maternelle et pour ceux en primaire plutôt que de tout annuler. »

Intervention d'Angélique REMIGEREAU
Elle répond en expliquant que les équipes enseignantes y ont pensé mais, au niveau de l'organisation des familles, cela restera compliqué.

Intervention de Mme le Maire
Elle explique que la décision n'appartient pas à la collectivité mais bien à la directrice d'académie qui a demandé à l'école élémentaire de la Métairie de mettre ce point à l'ordre du jour. Les TAP fonctionnent très bien, les enfants y apprennent beaucoup de choses mais cela mobilisent 33 agents sur des temps très courts et cela reste donc très compliqué au niveau de la gestion du personnel.

Intervention d'Odile PINEAU
Les TAP sont de qualité sur la Ville des Herbiers, les enseignants avaient même demandé à les simplifier pour les tout-petits car cela leur demandait beaucoup après leur journée d'école. La difficulté reste dans le remplacement des agents dès qu'il y a des absences. Il est difficile de trouver des personnes qualifiées qui acceptent de travailler si peu de temps par jour. Ce sont bien souvent les chefs de service en mairie qui sont obligés de pallier les absences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,
Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 5 février 2018 relative aux rythmes scolaires,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2019.

44- REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis le début de l'année 2019, la Ville des Herbiers a mis en place un Portail Famille à destination des usagers, afin de leur permettre de réaliser, depuis chez eux, nombre de démarches administratives. Ces dernières concernent actuellement les inscriptions des enfants aux activités des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, TAP et sport).

A partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019, la restauration scolaire, gérée par le service Vie scolaire, intégrera le Portail Famille.

Cependant, les possibilités offertes aux usagers avec ce nouvel outil, ne permettent pas une conservation, en l'état, des règles de fonctionnement de la restauration scolaire et nécessitent une refonte du règlement.

Aujourd'hui, les familles renseignent la collectivité sur la date à laquelle leur enfant va déjeuner dans les différents offices. Cette inscription peut se réaliser à l'année ou sur des périodes plus courtes. Elle peut même être « anticipée » par l'achat, en amont, de tickets, que l'enfant fournit le jour de sa venue.
Cette dernière démarche, si elle permet une souplesse très importante pour les familles, empêche le service scolaire d'ajuster au plus près ses quantités par rapport au nombre de convives réellement présents et génère un gaspillage alimentaire.
De plus, le tarif de ce repas anticipé est plus élevé que celui octroyé aux enfants déjeunant régulièrement. Or, nombre de familles utilisant ces tickets, s'en procurent tout au long de l'année, ce qui leur occasionne un coût supplémentaire par rapport à celles bénéficiant du tarif abonné.

Grâce au Portail Famille, ces dernières seront désormais invitées à inscrire leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire, tout en indiquant les jours où il déjeunera. Naturellement, une inscription en

cours d'année sera possible. Cela permettra à ces familles de bénéficier du tarif le plus bas pour leur repas.
La souplesse du réajustement résidera dans le fait de prévenir le service scolaire, suivant un certain délai, de l'annulation du repas, sans coût supplémentaire.

La mise en place de ce nouveau Règlement intérieur de la restauration scolaire va permettre de formaliser ces démarches et apporter une meilleure lisibilité du fonctionnement de ce service à l'usager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le nouveau Règlement intérieur de la restauration scolaire applicable, à partir du 1er septembre 2019.
- dit que ce nouveau règlement annule et remplace l'actuel, en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

45- REFONTE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Chaque jour, la Ville accompagne le développement des écoles publiques en fournissant elle-même plus de 500 repas préparé par la cuisine scolaire municipale et servis par le personnel de la Ville.

Jusqu'à présent, la tarification de ce service s'articulait de la façon suivante :
- L'abonnement annuel complet, non complet et temporaire qui concerne les convives réservant régulièrement leur repas à l'avance, avec un tarif pour les maternelles (3.00 €), un autre pour les élémentaire (3.55 €) et un dernier pour les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I., 1.00 €)
- Le « ticket », qui est une réservation anticipée des repas exceptionnels avec un tarif pour les maternelles (3.40 €) et un autre pour les élémentaires (3.90 €). Ce tarif s'applique également aux familles dont les enfants déjeunent à la restauration scolaire, sans avoir été inscrit au préalable.
- Le tarif pour les enseignants (6.00 €)

A partir de septembre 2019 et avec la mise en place du Portail Famille pour la restauration scolaire, les familles bénéficieront de plus de souplesse pour réaliser leurs démarches.
Depuis leur domicile, elles pourront continuer à inscrire leurs enfants à l'année (comme pour une année scolaire). L'inscription en cours d'année sera également toujours possible et les familles seront incitées à s'inscrire pour toute la durée de la période restante. En cas de souhait de ne plus vouloir prendre le repas à la restauration scolaire, il suffira à la famille de se désinscrire, toujours depuis son domicile si elle le souhaite.

Ces modifications d'utilisations entrainent une modification des « types » de convives et donc, par conséquent, des tarifs applicables.
Il convient donc désormais de considérer 6 catégories de convives :
- Les inscrits à l'année et à jours fixes, en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives qui sont présents régulièrement. Cette catégorie se rapproche de celle des

« anciens » abonnés annuels. Elle rassemble le plus grand nombre d'utilisateurs de la restauration scolaire.

- Les occasionnels en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives qui ne déjeunent qu'exceptionnellement à la restauration scolaire (pas plus de 4 fois dans l'année). Elle correspond à l'ancien tarif « Ticket ».
- Les non-inscrits en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire les convives dont les parents n'ont pas averti le service Vie scolaire de la présence de leur enfant.
- Les adultes autorisés par le service Vie scolaire, et notamment les agents de ce service ou du Pôle Famille.
- Les adultes convives extérieurs, c'est-à-dire, les enseignants ou autres professionnels ne travaillant pas pour la Ville.
- Le panier-repas PAI

Afin d'établir les différents tarifs, il est proposé de tenir compte des éléments suivants :

- Le prix de revient en 2019 d'un repas préparé à la restauration scolaire se situe aux alentours d'un peu plus de 6,00 €, facturé aux familles au tarif de 3.45 € en moyenne. Pour chaque repas, la Ville prend donc à sa charge, en moyenne, 42.5 % du prix.
- En 2020, avec une présence plus importante et plus régulière des produits issus de l'agriculture biologique dans les repas quotidiens des enfants, le prix des matières premières va augmenter.
- Grâce à la mise en place du Portail Famille, les habituels convives « occasionnels » vont être invités à s'inscrire tout au long de l'année, afin de bénéficier du tarif « inscrit », plus favorable financièrement pour eux.
- A titre de comparaison, dans les écoles privées des Herbiers, le tarif facturé aux familles se situe entre 3.90€ et 4.00 €.

Toutes ces informations sont recensées dans le tableau suivant :

TYPE	CATEGORIE DE CONVIVE	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020	EVOLUTION
T1	Inscrits à l'année et à jours fixes en maternelle	3.00 €	3.30 €	+ 0.30 €
T2	Inscrits à l'année et à jours fixes en élémentaire	3.55 €	3.90 €	+ 0.35 €
T3	Occasionnels en maternelle	3.40 €	3.90 €	+ 0.50 €
T4	Occasionnels en élémentaire	3.90 €	4.50 €	+ 0.60 €
T5	Non inscrit en maternelle	3.40 €	5.00 €	+ 1.60 €
T6	Non inscrit en élémentaire	3.90 €	5.50 €	+ 1.60 €
T7	Adultes autorisés par le service Vie scolaire (exemple : les agents municipaux)	0.00 €	2.50 €	Nouveau
T8	Adultes convives extérieurs (exemple : les enseignants)	6.00 €	6.00 €	Identique
T9	Panier-repas PAI	1.00 €	1.00 €	Identique

Intervention de Patricia CRAVIC

« Nous voterons contre l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les raisons suivantes :
- l'inflation n'a augmenté que de 1,6 % en 2018
- or, vous augmentez les tarifs de 10 % pour les enfants inscrits régulièrement en maternelle et en élémentaire, vous augmentez de 15 % pour les occasionnels voire même de 41 à 47 % pour les non-inscrits. Ce qui paraît incompréhensible.
Vous parlez d'une proposition d'aliments bio plus importante en 2020 pour effectuer dès 2019/2020 cette augmentation.

- vous demandez cette hausse des tarifs au moment même où vous accordez très largement 95000€ au VHF et à la SAS.
C'est bien un choix très politique qui vous pousse à cette décision, et qui n'est pas en faveur des familles notamment les plus démunies.
Avec cette augmentation, vous semblez oublier la crise des gilets jaunes qui ont dénoncé le ras-le-bol des difficultés à boucler les fins de mois surtout « les 30 derniers jours » comme disait Coluche.
Tout ceci nous amène également à penser que vous ne faîtes le choix des aliments bio que par contrainte et obligation et non par réelle conviction pour les bienfaits pour la santé et le bien-être des enfants. En effet, vous n'avez de cesse de justifier vos augmentations par le choix des aliments biologiques.
Cependant, si l'on propose des menus différents des repas traditionnels, le coût du repas n'est pas toujours plus élevé, il peut s'avérer plus bas. De même, la consommation d'aliments biologiques contribue à une bonne santé. »

Intervention d'Angélique REMIGEREAU
Elle regrette que Mme CRAVIC ne soit pas venue en commission famille car des échanges ont eu lieu à ce moment-là. Elle précise que le prix de revient en 2019 d'un repas préparé à la restauration scolaire, se situe aux alentours d'un peu plus de 6.00 €, facturé aux familles au tarif de 3.45 € en moyenne. Pour chaque repas, la Ville prend donc à sa charge, en moyenne, 42.5% du prix. Les enfants ont une chance de déjeuner au restaurant scolaire public de la Ville des Herbiers, malgré la hausse du prix du beurre et de la crème, tout est fait sur place et ce même jusqu'à la compote. Cette restauration fait également travailler les agriculteurs locaux pour le fromage, le lait, le beurre, le fromage blanc, les légumes. L'idée n'est pas forcément de ne faire que du bio mais bien du local.

Intervention de Mme le Maire
Elle indique qu'il faut régulièrement augmenter les tarifs, sans quoi, le jour où la collectivité a besoin de les augmenter, cela pose problème.

Intervention de Julien MORAND
Le prix du repas est facturé en dessous du prix qu'il coûte à la collectivité, donc un effort est déjà fait par la Ville dans ce sens.
Combien coûterait un repas à une famille si elle faisait manger son enfant chez elle ? Il indique qu'à qualité égale, le repas au restaurant scolaire sera moins onéreux que celui pris à domicile.

Intervention de Mme le Maire
Elle ajoute que 80% des familles utilisatrices de la restauration scolaire bénéficient déjà du tarif le plus bas car leurs enfants déjeunent à l'année de manière régulière. La hausse proposée représente :

- Pour un enfant de maternelle : 43.20 € par an d'augmentation, soit en moyenne 4.32€ par mois au maximum ;
- Pour un enfant d'élémentaire : 50.40 € par an d'augmentation soit en moyenne 5.04 € par mois au maximum.

Intervention de Julien MORAND
Tout ne peut pas être mis en relation avec l'indice des prix à la consommation, lorsque l'on tient compte des produits utilisés et si on doit suivre l'évolution du prix de revient il est normal d'appliquer ce tarif. Il est important de prendre en compte les années précédentes où il y a parfois eu, peu d'augmentation et où il est donc nécessaire de régulariser. Aucune subvention n'est versée, la collectivité est toujours déficitaire sur la cantine. La restauration scolaire coûte 200 000 euros à la commune, le but étant d'appliquer le juste prix d'un repas. Il précise que dans les écoles privées, le prix est sensiblement supérieur à cela (3.90€ à 4.00€).

Intervention d'Angélique REMIGEREAU
Ce n'est pas un choix politique, le choix unique qui est fait par la collectivité c'est bien d'être déficitaire. Les parents sont conscients de ce que les enfants mangent au quotidien.

Intervention d'Aurélie BILLAUD
Il est important que les gens prennent conscience que l'alimentation a un coût.

Intervention de Christophe VERONNEAU
Il indique que le choix fait par le groupe les Herbiers pour un avenir solidaire serait que la collectivité supporte le déficit. Or, c'est bien ce que fait déjà la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 2 avril 2019,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide la mise en place des 9 nouveaux tarifs pour la restauration scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de l'année scolaire 2019-2020,
- dit que ces tarifs pourront être révisés annuellement, conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

46- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions de fonctionnement		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	1 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	**18 000,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 25 mars 2019,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

47- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE *ON NE VA PAS SE MENTIR*

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat» de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 2ème semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Beaucoup de bruit pour rien* » qui sera ensuite présenté aux scolaires et à tous publics.

Il est proposé d'attribuer 3 500 € à la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR afin de soutenir son travail de création artistique.

Intervention de Mme le Maire
Mme le Maire précise que la compagnie sera en résidence au théâtre du 19 au 24 mai. 900 élèves de collèges et lycées auront également la chance de les applaudir en journée.
Cette résidence prévoit la mise à disposition du personnel et de la scène du théâtre, ainsi que l'attribution d'une aide à la création de 3 500€ pour assurer les frais liés à cette résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu la proposition de la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 25 mars 2019,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 3500 € à la compagnie ON NE VA PAS SE MENTIR,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574.

48- REALISATION DE DEUX PEINTURES MONUMENTALES EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Un marché pour la conception et la réalisation de fresques murales a été lancé par la Ville afin de désigner un artiste pour créer des trompe-l'œil sur les murs suivants :

- Immeuble sis 37, rue du Pont de la ville, appartenant à Madame Lucette AVRIL

- immeuble sis 6, avenue Georges Clemenceau, appartenant à Madame Françoise ROY-ROUSSIERE

Une convention tripartite sera signée pour chaque fresque entre la Ville, le propriétaire et l'artiste afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions des lieux pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.

- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 25 mars 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres ci annexées,
- autorise M^{me} le Maire à les signer.

Intervention de Mme le Maire
Elle remercie l'ensemble des agents qui ont participé à la préparation du Conseil Municipal.
Elle tient également à remercier Carol LENFANT pour tout le travail fait pour le cinéma.

INFORMATIONS DIVERSES

➢ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations – Lot 4 « Mission de sécurité incendie en ERP » - Accord-cadre avec émission de bons de commande** : notifié le 26 février 2019 à la société SNGST - 75012 PARIS 12 sans minimum annuel et pour un maximum de 1 000 heures par an (montant annuel estimé à 18 129,50 € HT)

- Procédure adaptée / **Travaux de rénovation du Théâtre Pierre Barouh et de l'Espace Herbauges** :
  - **Lot 1 « Remplacement du plancher de la scène du théâtre et de la grande salle : dépose et pose »** : notifié le 29 mars 2019 à la société VTI – 79300 SAINT AUBIN DU PLAIN pour un montant de 87 737,64 € HT (version pin douglas)
  - **Lot 2 « Fourniture et pose de six points d'ancrage articulés encastrables pour haubanage sous la scène du théâtre »** : déclaré sans suite pour cause d'absence d'offre

- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration de la Maison de la Petite Enfance**: notifié le 15 mars 2019 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Frédéric FONTENEAU – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 15 760,00 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement urbain des abords du Château d'Ardelay** : notifié le 25 mars 2019 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DCI ENVIRONNEMENT – 85600 BOUFFERE pour un forfait provisoire de rémunération de 55 100,00 € HT décomposé de la façon suivante :
  - Tranche Ferme : montant définitif et forfaitaire de 19 600 € HT,
  - Tranche Optionnelle 1 : montant provisoire et forfaitaire de 16 900 € HT,
  - Tranche Optionnelle 2 : montant provisoire et forfaitaire de 7 300 € HT,
  - Tranche Optionnelle 3 : montant provisoire et forfaitaire de 11 300 € HT.

- Procédure adaptée / **Marché public de fourniture de matériaux pour la réalisation de travaux effectués en régie dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment destiné au Centre Technique Municipal et Intercommunal – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande** :
  - **Lot 1 « Matériel de maçonnerie»** : notifié le 25 mars 2019 à la société TROUILLARD - POINT P - 44006 NANTES pour un montant minimum de 5 000 €HT et un montant maximum de 50 000 €HT
  - **Lot 2 « Matériel électrique»** : notifié le 28 mars 2019 à la société REXEL France SAS - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 10 000 €HT et un montant maximum de 90 000 €HT
  - **Lot 3 « Matériaux de plomberie»** : notifié le 28 mars 2019 à la société SAS SIDER - 33612 CANEJAN pour un montant minimum de 5 000 €HT et un montant maximum de 40 000 €HT
  - **Lot 4 « Matériaux de menuiserie»** : notifié le 27 mars 2019 à la société BOIS ET MATERIAUX PANOFRANCE NANTES- 44234 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE pour un montant minimum de 5 000 €HT et un montant maximum de 25 000 €HT

Décision n°7 du 25 janvier 2019 : Bureau n°214 – 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le centre de gestion de Vendée
Met à disposition à titre gracieux le bureau n°214 situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne du 1er février 2019 au 31 décembre 2020. La résiliation peut se faire à tout moment sous réserve de respecter le préavis de 3 mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le centre de gestion de la Vendée et la Commune.

Décision n°8 du 25 janvier 2019 : Local de stockage sis 21 rue Gâte bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 28 avril 2015 conclue avec l'association VOLUMES
Proroge la mise à disposition un local de stockage de 179 m2 situé 21 rue de Gâte Bourse jusqu'au 30 avril 2021. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an soit jusqu'au 30 avril 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VOLUMES et la Commune ;

Décision n°9 du 25 janvier 2019 : Local sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 1er avril 2015 conclue avec l'association Les Pieds Z'ailés
Proroge la convention de mise à disposition d'un local de 15 m2 situé 21 rue Gâte Bourse jusqu'au 31 mars 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LES PIEDS Z'AILES et la Commune.

Décision n°10 du 28 janvier 2019 : Local de stockage sis La Simonnière – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue le 25 mars 2017 avec l'association Familles Rurales

Proroge la convention de mise à disposition du local de stockage sis la Simonnière jusqu'au 14 mars 2021. Le surplus des dispositions de la convention du 25 mars 2017 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la Commune.

Décision n°11 du 28 janvier 2019 : Local de stockage sis 8 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Ligue contre le cancer (comité de vendée)
Proroge la convention d'occupation précaire du local de stockage sis 8 rue de la Guerche jusqu'au 21 avril 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association La Ligue Contre le Cancer et la Commune.

Décision n°12 du 30 janvier 2019 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal
Modifie l'article 5 de la décision n°82 du 26 septembre 2018 comme suit :
Montant maximum de l'encaisse fixé à 41 000 € (40 000 € au tire de la régie de recettes principale et 1 000 € au titre de la sous-régie de recettes). Les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

Décision n°13 du 31 janvier 2019 : Dotation de soutien à l'investissement local 2019- demande de subvention
Sollicite au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019 une subvention de 412 800.00 € pour la création d'un pôle solidarité conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 40 %	550 400.00
Emprunt 30 %	412 800.00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	412 800.00
Montant total projet (HT) :	**1 376 000.00**

Décision n°14 du 7 février 2019 : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 et contrat territoires-région 2020 - Construction d'un centre technique municipal et intercommunal - Demandes de subventions
Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental et régional selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maîtrise d'œuvre	121 275,00	Subventions:	
Travaux	2 332 500,00	Conseil Départemental	250 000,00
		Conseil Régional	190 000,00
		Etat	616 687,80
		Autofinancement	1 397 087,20
TOTAL DEPENSES HT	**2 453 775,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**2 453 775,00**

Mme le Maire est autorisée à signer tous actes relatifs à ces demandes de subventions.

Décision n°15 du 7 février 2019 : Local n° 7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la compagnie des eaux et de l'ozone
Met à disposition le bureau n°7 sis 37 rue Edouard Branly d'une surface de 67 m2 du 6 février 2019 au 31 mars 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 469 € H.T du 6 février 20169 au 5 mars 2019 et de 393.35 € H.T du 6 mars au 31 mars 2019. Un convention d'occupation sera conclue entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Commune.

Décision n°16 du 7 février 2019 : Atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Met à disposition l'atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin d'une surface de 200 m2 du 6 février 2019 au 31 mars 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 600.00

€ H.T du 6 février 2019 au 5 mars 2019 et 503.23 € H.T du 6 mars au 31 mars 2019. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Commune.

Décision n°17 du 12 février 2019 : Modification de la régie de recettes école de sport
Abroge les décisions municipales n°76 du 21 mai 2015, n°100 du 29 juin 2016 et n°126 du 14 décembre 2018 à compter du 15 février 2019. La régie a pour objet l'encaissement du produit des inscriptions à l'Ecole de sport municipale. La régie de recettes de l'Ecole municipale de sport est située au service administratif du Pôle Famille 6 rue du Tourniquet. Les modes de recouvrement sont les suivants : chèques bancaires, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé, chèques vacances, paiement en ligne par Internet. Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers. Autorisation à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée. A compter du 15 février 2019, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4 000 €. Dès que ce montant est atteint il le régisseur devra verser le montant de l'encaisse à la Trésorerie. Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Décision n°18 du 18 février 2019 : Parcelle cadastrée section AH n°526 sise Le Grand Fief – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. et Mme TRICART DE SAINT JAN
Proroge à titre gracieux la convention d'occupation précaire relative à la mise à la mise à disposition d'une parcelle au profit de M. et Mme TRICART DE SAINT JAN jusqu'au 21 avril 2021. Les parties pourront résilier cette occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et M. et Mme TRICART DE SAINT JAN.

Décision n°19 du 21 février 2019 : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse
Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit : la sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. La sous-régie encaisse les produits suivants : boissons, produits alimentaires, fleurs, produits fabriqués par les jeunes...Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2019 restant inchangées.

Décision n°20 du 21 février 2019 : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie du service animation jeunesse
Fixe les tarifs du service animation jeunesse à compter du 2 mars 2019, comme suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1 €
Sirop	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Chocolat chaud	1 €
Cocktail	1 €
Jus	1 €

DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1 €

Crêpe sucrée	1 €
Crêpe Nutella	1,50 €
Crêpe confiture	1,50 €
Grand sachet de bonbons	1 €
Croissant	1 €
Pain au chocolat	1 €

AUTRES	TARIFS
Horloge	15 €
Bougeoir/béton	3 €
Bouquet de muguet	1 €

Décision n°21 du 21 février 2019 : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la Société Nestor Gestion et Développement
Proroge la convention d'occupation du 5 janvier 2016 modifié par avenant n°1 du 20 décembre 2016 et par avenant n°2 du 8 janvier 2019 jusqu'au 31 mai 2019 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 424.03 € H.T du 1er avril au 31 mai 2019 à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (20%). Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société NESTOR Gestion et Développement et la Ville.

Décision n°22 du 22 février 2019 : Locaux sis 8 Grande Rue – Les Herbiers : avenant n°4 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association Alouette Billard Club
Proroge le bail d'occupation des locaux situés sis 8 Grande Rue, Les Herbiers jusqu'au 31 mai 2021. Cette occupation est consentie à titre gracieux avec faculté de résiliation à tout moment par les parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre simple.

Décision n°23 du 22 février 2019 : Parcelle cadastrée section c n° 3912 sise la gare – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association éducation canine familiale des herbiers
Proroge la convention d'occupation précaire du 28 mai 2014 modifié par avenant n°1 du 22 mai 2015 et avenant n°2 du 25 mai 2017 jusqu'au 31 mai 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an. Cette convention est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 100.00 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Education Canine Familiale des Herbiers et la Ville.

Décision n°24 du 22 février 2019 : Locaux sis rez-de-chaussée- 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 1er décembre 2016 conclue avec l'association l'Ardelay Voir
Proroge à titre gracieux la convention du 1er décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association L'ARDELAY VOIR et la Commune des Herbiers.

Décision n°25 du 22 février 2019 : Locaux sis salle de La Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association La Band'harmonie
Proroge la convention de mise à disposition des locaux d'une superficie de 38.4 m2 situé au 1er étage de la salle de la Mijotière jusqu'au 22 juin 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association la BAND'HARMONIE et la Commune.

Décision n°26 du 25 février 2019 : Garage n° 17 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 05 juillet 2017 conclue avec M. et Mme HIOT
Proroge la convention d'occupation du 5 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32,84 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur et Madame HIOT et la Commune des Herbiers.

Décision n°27 du 25 février 2019 : Locaux sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Game en Herbe
Proroge la convention de mise à disposition jusqu'au 22 juin 2020. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association GAME EN HERBE et la Commune. Le surplus des dispositions de la convention du 12 juillet 2017 demeure inchangé.

Décision n°28 du 25 février 2019 : Locaux sis 3 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec l'association Héritage
Proroge la convention du 31 mai 2011 par avenant n°1 du 26 mai 2015 et avenant n°2 du 6 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

Décision n°29 du 28 février 2019 : Locaux sis rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue le 23 octobre 2013 avec l'association L'Outil en Main du Pays des Herbiers
Met à disposition les locaux d'une superficie d'environ 400 m2 situé zone industrielle de la Guerche. Un avenant à la convention de mise à disposition du 23 octobre 2013 constatant cette modification de la surface sera conclu entre l'association l'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS et la Commune.

Décision n°30 du 6 mars 2019 : Atelier-relais n°7 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la société Monarque Décoration
Met à disposition l'atelier-relais n°7 du 1er août 2019 au 31 juillet 2021 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500.00 € H.T du 1er septembre 2019 au 31 juillet 2020 et de 600.00 € H.T du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Compte tenu du déménagement des installations à prévoir dans l'atelier pour l'activité de peintre décorateur, aucun loyer ne sera dû pour le mois d'août 2019. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la société MONARQUE DECORATION et la Commune.

Décision n°31 du 14 mars 2019 : Bureaux premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun conclu avec l'association AREAMS
Modifie à compter du 1er avril 2019 la surface louée par la Ville des Herbiers à l'association AREAMS sis 5 rue Château Gaillard comme suit : bureau n°9 de 15.64m2, bureau n°10 d'une surface de 22.65 m2, bureau n°11 d'une surface de 12.55 m2, bureau n°12 d'une surface de 19.42m2, bureau n°2 bis d'une surface de 13.08m2, un espace de rangement de 6m2, un bureau de 20m2 et un accès aux parties communes soit un total de 109.34m2. A compter du 1er avril le loyer mensuel sera de 1 298.65 euros et une provision pour charges locatives de 131.21 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AREAMS et la Commune.

Décision n°32 du 14 mars 2019 : Bureaux premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la Mutualité Sociale Agricole
Modifie à compter du 1er avril 2019 la surface louée à la Mutualité sociale agricole sis 5 rue Château Gaillard comme suit : les bureaux n°2, 3, 4 et 5 51.14 m2, un accès aux parties communes par l'entrée principale. A compter du 1er avril le loyer mensuel sera de 655.76 euros et une provision pour charges locatives de 61.37 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Mutualité sociale agricole et la Commune.

Décision n°33 le 19 mars 2019 : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse

Modifie comme suit l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018, la sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour la journée du 23 mars 2019, la sous-régie sera déplacée à l'Espace Herbauges dans le cadre de la « Fête des bébés ». Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Décision n°34 du 25 mars 2019 : Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l'association Vélo Club Herbretais

Met à disposition à titre gracieux un véhicule communal de marque RENAULT type MASTER les 14 avril, 18 mai, 31 août et 8 septembre 2019. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Vélo Club Herbretais et la Commune.

Décision n°35 du 25 mars 2019 : Logement d'habitation sis 12 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°10 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale Baron.

Proroge la convention d'occupation du 15 juin 2011 modifiée par avenants jusqu'au 19 avril 2019 moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 211.10 euros et de 39.27 euros mensuel de provision pour charges. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale BARON et la Commune.

Décision n°36 du 25 mars 2019 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – les herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association ARABESQUE

Met à disposition à titre gracieux de l'association ARABESQUE le local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association ARABESQUE et la Commune.

Décision n°37 du 25 mars 2019 : Avenant n°2 au bail de droit commun du 25 juin 2013 conclu avec l'association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais (H.A.D.)

Proroge le bail de droit commun du 25 juin 2019 modifié par avenant n°1 le 1er octobre 2014 au profit de l'association Hospitalisation à Domicile Mauge Bocage Choletais jusqu'au 30 juin 2022. Il pourra être reconduit par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 228.81 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais et la Commune

Décision n°38 du 27 mars 2019 : Logement d'habitation sis 14 rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°12 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl Barraud

Proroge la convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par avenants pour la location de la maison sise 14 rue de la Guerche au profit de M. Carl BARRAUD jusqu'au 15 avril 2019 moyennant une indemnité d'occupation de 173.72 euros calculée au prorata de l'occupation pour le mois d'avril 2019 et d'une provision pour charges de 49.50 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Carl BARRAUD et la Commune.

Décision n°39 du 28 mars 2019 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaires – Sorties 2019

Fixe les tarifs des sorties organisées par l'accueil de loisirs enfance et périscolaire pendant les vacances d'avril 2019 comme suit :

Dates	Sorties	Tarifs

Mardi 16 avril 2019	La folie de Finfarine Le Poiroux	7 €
Jeudi 18 avril 2019	Natural Parc Saint Laurent des Autels	Gratuit

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
11/01/2019	8 ALL DES QUATRE VENTS	109 0 S 1000	2455,00
11/01/2019	LA ROCHE	109 0 C 2983 | 109 0 C 2982 | 109 0 C 2285 | 109 0 C 2283	955,00
15/01/2019	75 AV DE CHOLET	109 0 R 2339	1887,00
18/01/2019	33 RUE NATIONALE	109 0 C 2744	641,00
18/01/2019	LES RIVIERES	109 0 ZI 119	1000,00
18/01/2019	49 RUE DES MOUETTES	109 0 AX 118	567,00
18/01/2019	2 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
23/01/2019	2 RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 1345 | 109 0 H 2499 | 109 0 H 1882 | 109 0 H 1880 | 109 0 H 1080	1148,00
23/01/2019	9039 RUE DE LA CHAPELLE	109 0 C 3543 | 109 0 C 3541	265,00
29/01/2019	7 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 AX 50	398,00
29/01/2019	1 RUE DU BOIS JOLY	109 0 H 981	125,00
30/01/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	461,00
08/02/2019	28 RUE DU TOURNIQUET	109 0 AE 695	86,00
08/02/2019	30 AV DES PEUX	109 0 AP 149	931,00
08/02/2019	12 RUE DE REAUMUR	109 0 D 1568	459,00
13/02/2019	13 B RUE DE SAUMUR	109 0 AC 550	43,00
14/02/2019	4 IMP AUGUSTE RENOIR	109 0 B 2582	497,00
14/02/2019	6 RUE DE NEWTOWN	109 0 AE 679 | 109 0 AE 676 | 109 0 AE 675 | 109 0 AE 673 | 109 0 AE 667 | 109 0 AE 624 | 109 0 AE 429 | 109 0 AE 427 | 109 0 AE 206 | 109 0 AE 205	2827,00
15/02/2019	8 RUE DES FAUVETTES	109 0 H 1801	400,00
20/02/2019	33 RUE DU PUITS	109 0 S 509	909,00
20/02/2019	6 ALL DES CERFS	109 0 D 1890	617,00
20/02/2019	9 RUE DES VENDANGEURS	109 0 C 2852	434,00
22/02/2019	56 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	109 0 C 4034 | 109 0 C 1473	989,00
22/02/2019	10 RUE DES VERGNES	109 0 XD 474	268,00
25/02/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 622	499,00
25/02/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	387,00
28/02/2019	1 RUE GATE BOURSE	109 0 AC 686 | 109 0 AC 682 | 109 0 AC 21	429,00
07/03/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 622	1379,00

11/03/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 622 | 109 0 ZX 518	329,00
11/03/2019	56 RUE HECTOR BERLIOZ	109 0 AW 200	508,00
15/03/2019	13 RUE SULLY	109 0 AL 309	840,00
15/03/2019	BEAUREGARD	109 0 H 1409 | 109 0 H 2944	500,00
15/03/2019	2 RUE ROMANET	109 0 AC 650	567,00
15/03/2019	21 RUE DES PIERRES FORTES	109 0 S 306	1202,00
18/03/2019	43 RUE DE L ETANG	109 0 D 1612	415,00
18/03/2019	4 IMP DE L AUBEPINE	109 0 XD 458	428,00
18/03/2019	17 RUE GEORGES BIZET	109 0 AW 19	937,00
20/03/2019	9005 RUE DU CHAMP DE FOIRE	109 0 AD 438	1059,00
20/03/2019	25 RUE DU LAVOIR	109 0 H 3043	372,00
20/03/2019	3 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 65	720,00
20/03/2019	29 RUE DE CLISSON	109 0 AC 666	198,00
20/03/2019	RUE LE GRAND FIEF	109 0 AK 652	136,00
20/03/2019	RUE LE GRAND FIEF	109 0 AK 652	364,00
20/03/2019	14 RUE LE GRAND FIEF	109 0 AK 822	415,00
20/03/2019	13 RUE DES NOISETIERS	109 0 C 3879	473,00

Le secrétaire de séance

Angélique REMIGEREAU